Commission
des transports
du Québec

Rapport au Ministre des transports concernant l'application de la Loi sur le camionnage pour l'année 1990

Avril 1991

Ce rapport a été rédigé
et produit par

La Commission des transports du Québec
5 500, boulevard des Galeries
Québec, Québec
G2K 2E1

Afin de rendre moins laborieuse la lecture du présent document, nous avons choisi de privilégier le genre masculin dans la rédaction de ce rapport.

Dépôt légal - 2e Trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-21847-7

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de la Commission des transports du Québec sur l'application de la Loi sur le camionnage pour l'année 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des Transports,

Sam L. Elkas

Québec, mai 1991

Monsieur Sam L. Elkas
Ministre des Transports
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 127 de la Loi sur le camionnage, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport concernant l'application de la Loi sur le camionnage pour l'année 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Président,

Maurice Ferland, ll.l.

Québec, avril 1991

TABLE DES MATIERES

LA LISTE DES LOIS ET REGLEMENTS ..... **VII**

LA LISTE DES TABLEAUX ..... **VIII**

LA LISTE DES GRAPHIQUES ..... **XII**

L'INTRODUCTION **1**

CHAPITRE 1 LES DEMANDES **3**

1.1 LES DEMANDES INTRODUITES 3

1.2 LES DEMANDES SOUMISES A L'APPRÉCIATION DE L'INTÉRET PUBLIC 11

CHAPITRE 2 LES DÉTENTEURS **16**

2.1 LES DÉTENTEURS DE PERMIS ET LICENCES PERMANENTS 16

2.2 LES NOUVEAUX DÉTENTEURS DE PERMIS ET LICENCES PERMANENTS 26

2.3 LES RETRAITS DE DÉTENTEURS DE PERMIS ET LICENCES PERMANENTS 30

2.4 LES DÉTENTEURS DE LICENCES DE CAMIONNAGE EN VRAC EXTRAPROVINCIALES 34

CHAPITRE 3 LES PERMIS ET LICENCES 38

3.1 LE PROCESSUS D'OCTROI DES PERMIS ET LICENCES 38

3.2 LES PERMIS ET LICENCES PERMANENTS ... 40

3.3 LES PERMIS ET LICENCES TEMPORAIRES ET AU VOYAGE 49

3.4 LES PERMIS ET LICENCES NON SOUMIS A L'APPRÉCIATION DE L'INTÉRET PUBLIC .. 56

3.5 LES LICENCES DE CAMIONNAGE EN VRAC EXTRAPROVINCIALES 58

LA CONCLUSION 64

ANNEXE A LES PROCÉDURES INITIÉES PAR LA COMMISSION DE SON PROPRE CHEF 69

ANNEXE B LES INFRACTIONS 70

LA LISTE DES LOIS ET DES REGLEMENTS MENTIONNÉS DANS CE RAPPORT

LES LOIS

Loi de 1987 sur les transports routiers (35-36 Élizabeth II, chapitre 35)

Loi sur le camionnage (L.R.Q., c. C-5.1)

LES REGLEMENTS

L'Ordonnance générale sur le camionnage (R.R.Q., c. T-12, r.2)[1]

Règlement sur la délivrance des licences d'entreprise de camionnage extraprovinciales (SOR / DORS 88-46)

Règlement sur le camionnage (R.R.Q., c. C-5.1, r.2)

Règlement sur les transporteurs étrangers (R.R.Q., c. T-12, r.24)

Règlement de procédure et de régie interne sur les assurances (résolution de l'assemblée plénière du 11-07-90 / 1990, 122, G.O.2, 3388)

Règlement sur le transport de produits nommés (R.R.Q., 1981, c. T-12, r.18)[1]

---

1 Abrogé

LA LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1.1 Nombre et répartition en pourcentage des demandes introduites selon leur traitement - 1988 à 1990 5

TABLEAU 1.2 Nombre et répartition en pourcentage des décisions inhérentes aux demandes introduites en 1990 5

TABLEAU 1.3 Nombre de demandes introduites en 1990 selon l'origine, le mouvement et le traitement des demandes 9

TABLEAU 1.4 Nombre de demandes introduites en 1990 et soumises à l'appréciation de l'intérêt public selon l'origine, le mouvement et le traitement des demandes 12

TABLEAU 2.1 Nombre et répartition en pourcentage des détenteurs de permis et de licences permanents au 31 décembre, selon l'origine et le statut - 1987 à 1990 17

TABLEAU 2.2 Nombre et répartition en pourcentage des détenteurs de permis et licences permanents en vigueur au 31 décembre 1990 selon l'origine et le mouvement 22

TABLEAU 2.3 Nombre et répartition en pourcentage des détenteurs de permis et de licences permanents au 31 décembre 1990 selon l'origine, la classe et la catégorie 25

TABLEAU 2.4 Nombre de détenteurs de permis ou licences permanents, selon qu'ils détiennent un ou plusieurs permis et licences, suivant une ou plusieurs classes et catégories - 1988 à 1990 27

TABLEAU 2.5 Nombre et répartition en pourcentage des nouveaux détenteurs de permis et de licences permanents en 1990 selon l'origine et le statut 29

TABLEAU 2.6 Nombre et répartition en pourcentage des retraits de détenteurs de permis et licences permanents en 1990 selon l'origine, le statut et la cause 33

TABLEAU 2.7 Nombre et répartition en pourcentage des détenteurs de licences de camionnage en vrac extraprovinciales en vigueur au 31 décembre 1990 selon la région et l'origine 36

TABLEAU 3.1 Nombre et répartition en pourcentage des permis et licences en vigueur au 31 décembre 1990 selon l'origine, le processus d'octroi et la nature 39

TABLEAU 3.2 Nombre et répartition en pourcentage des permis et licences permanents en vigueur au 31 décembre 1990 selon l'origine et le mouvement 42

TABLEAU 3.3 Nombre et répartition en pourcentage des permis et licences permanents en vigueur au 31 décembre 1990 selon l'origine, la classe et la catégorie 45

TABLEAU 3.4 Nombre de permis et de licences permanents en vigueur au 31 décembre 1990 selon le mouvement, le territoire de base et les principaux groupes de biens accordés 48

TABLEAU 3.5 Nombre et répartition en pourcentage des permis et licences temporaires et au voyage émis de 1988 à 1990 selon l'origine 50

TABLEAU 3.6 Nombre et répartition en pourcentage des permis et licences temporaires et au voyage émis en 1990 selon la classe et la catégorie 53

TABLEAU 3.7 Nombre de permis et de licences temporaires et au voyage émis en 1990 selon l'origine et les principaux groupes de biens accordés 54

TABLEAU 3.8 Nombre et répartition en pourcentage des permis et licences temporaires et au voyage émis en 1990 selon l'origine et la destination 55

TABLEAU 3.9 Nombre et répartition en pourcentage des permis et des licences non soumis à l'appréciation de l'intérêt public en vigueur au 31 décembre 1990 selon l'origine, la classe et la catégorie 57

TABLEAU 3.10 Nombre et répartition en pourcentage des permis et des licences non soumis à l'appréciation de l'intérêt public en vigueur au 31 décembre 1990 selon le mouvement, la classe et la catégorie 59

TABLEAU 3.11 Nombre et répartition en pourcentage des licences de camionnage en vrac extraprovinciales en vigueur au 31 décembre 1990 selon la région et le territoire Hors-Québec 61

TABLEAU 3.12 Nombre de licences de camionnage en vrac extraprovinciales en vigueur au 31 décembre 1990 selon la matière et le territoire Hors-Québec 62

TABLEAU 3.13 Nombre et répartition en pourcentage des permis réguliers et licences permanentes de camionnage en vrac extraprovinciaux en vigueur au 31 décembre selon l'origine - 1985 à 1990 63

TABLEAU B.1 Nombre et répartition en pourcentage des infractions à la *Loi de 1987 sur les transports routiers* et à la *Loi sur le camionnage* selon le type et l'année - 1988 à 1990 71

LA LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1.1 Nombre de demandes introduites - 1988 à 1990 6

GRAPHIQUE 1.2 Répartition en pourcentage des demandes introduites selon l'origine - 1988 à 1990 10

GRAPHIQUE 1.3 Répartition en pourcentage des demandes introduites et soumises à l'appréciation de l'intérêt public selon l'origine - 1988 à 1990 14

GRAPHIQUE 2.1 Répartition en pourcentage des détenteurs de permis et de licences permanents au 31 décembre selon l'origine - 1988 à 1990 20

GRAPHIQUE 2.2 Nombre de détenteurs de permis et licences permanents au 31 décembre 1990 selon l'origine et le mouvement 23

GRAPHIQUE 2.3 Répartition en pourcentage des détenteurs de permis et licences permanents au 31 décembre 1990 selon l'origine, la classe et la catégorie 24

GRAPHIQUE 2.4 Répartition en pourcentage des nouveaux détenteurs de permis et de licences permanents selon l'origine - 1988 à 1990 30

GRAPHIQUE 2.5 Répartition en pourcentage des retraits de détenteurs de permis et de licences permanents selon l'origine - 1988 à 1990 31

GRAPHIQUE 2.6 Répartition en pourcentage des détenteurs de licences de camionnage en vrac extraprovinciales au 31 décembre selon l'origine - 1989 et 1990 37

GRAPHIQUE 3.1 Répartition en pourcentage des permis et licences permanents en vigueur au 31 décembre selon l'origine 1989 et 1990 40

GRAPHIQUE 3.2 Répartition en pourcentage des licences extraprovinciales permanentes en vigueur au 31 décembre selon l'origine - 1989 et 1990 43

GRAPHIQUE 3.3 Répartition en pourcentage des permis et licences permanents au 31 décembre 1990 selon l'origine, la classe et la catégorie 44

GRAPHIQUE 3.4 Répartition en pourcentage des permis et licences permanents au 31 décembre selon les principaux groupes de biens accordés - 1988 à 1990 47

GRAPHIQUE 3.5 Répartition en pourcentage des permis et licences temporaires et au voyage émis de 1988 à 1990 selon l'origine 51

L'INTRODUCTION

Conformément à l'article 127 de la *Loi sur le camionnage*, ce rapport constitue l'examen de l'application de ladite *Loi* pour l'année 1990. Il est donc le dernier d'une série de trois stipulée à l'article 127 et qui se lit comme suit:

> A la fin des années 1988, 1989 et 1990, la Commission effectue un examen, pour l'année en question, de l'application de la présente loi et en fait rapport, dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année, au ministre qui dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les quinze jours suivants.
>
> Le ministre pourra demander en cours d'année à la Commission d'examiner une question particulière et de fournir les renseignements indiqués dans le rapport à remettre.

Afin d'assurer au lecteur la possibilité d'établir les comparaisons qui conviennent par rapport aux autres années, les informations statistiques fournies à l'intérieur de ce rapport peuvent se comparer, pour l'essentiel, à celles de l'an dernier. Cependant, nous avons cru bon d'apporter certains changements sur le plan de la présentation. Dans le même sens, nous avons structuré le rapport en trois chapitres.

Le premier chapitre traite des demandes introduites à la Commission au cours de l'année 1990 en vertu de la *Loi* susmentionnée et de la *Loi de 1987 sur les transports routiers*. Le deuxième traite du nombre de détenteurs de permis et de licences de camionnage en vigueur au 31 décembre 1990 et qui ont été émis par la Commission des transports du Québec suivant lesdites *Lois*. Le troisième et dernier chapitre, est consacré à l'examen du nombre de permis et licences de camionnage en vigueur à cette même date et émis en vertu de ce même cadre réglementaire. Par ailleurs, le lecteur notera que les procédures initiées par la Commission de son propre chef ainsi que les infractions relatives à l'application de

la *Loi sur le camionnage* et de la *Loi de 1987 sur les transports routiers* enregistrées au ministère des Transports sont présentées, respectivement, aux annexes A et B.

Avant d'aborder l'essence même du rapport, il convient de mettre en garde le lecteur quant aux limites des informations statistiques contenues dans ce rapport et du traitement analytique qui en est fait. Parmi les limites, mentionnons notamment que les statistiques sont administratives et ne reflètent en rien la capacité des détenteurs à combler la demande de transport et encore moins la capacité concurrentielle de chacun d'eux. Cette limite apparaît particulièrement judicieuse dans le cadre de l'examen selon l'origine.

Le lecteur constatera que la facture analytique du présent rapport est de nature, avant tout, descriptive. Quoique nous puissions mettre en perspective les trois dernières années d'application du nouveau cadre réglementaire, non sans réserve cependant, nous nous sommes gardés de tirer quelque conclusion que ce soit quant à l'effet de la *Loi sur le camionnage*. C'est là, une prérogative que le législateur a réservé au ministre des Transports suivant les termes de l'article 126 qui se lit comme suit:

> Entre la fin de la troisième année et celle de la quatrième année de l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre des Transports effectue un examen de l'application de la présente loi et de son effet, notamment en matière de sécurité, et en fait rapport à l'Assemblée nationale dans les six mois de la fin de ce délai.

Cependant, nous avons cru nécessaire d'expliquer certaines variations annuelles et ce en particulier lorsque celles-ci étaient imputables à l'administration de ladite *Loi* dont, celles du nombre de demandes introduites au cours des dernières années.

CHAPITRE 1

LES DEMANDES

Ce premier chapitre traite du nombre de demandes introduites à la Commission au cours de l'année 1990. Le premier volet aborde l'ensemble des demandes introduites entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1990 alors que le deuxième se limite aux demandes soumises à l'appréciation de l'intérêt public au cours de la même période. Pour chacun de ces volets, le nombre et la répartition des demandes seront examinés suivant l'origine des titulaires de permis et licences de camionnage, suivant le mouvement de transport pour lequel ceux-ci sont autorisés et, enfin, suivant le traitement de ces demandes.

1.1 LES DEMANDES INTRODUITES

Entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1990, 5 737 demandes ont été introduites à la Commission concernant l'activité du camionnage. Le TABLEAU 1.1 qui suit permet d'ajouter qu'il s'agit d'une baisse de l'ordre de 25,5% par rapport à la même période de l'année 1989 alors que la Commission traitait 7 687 demandes, soit un niveau comparable à celui de 1988.

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer cette diminution du nombre de demandes introduites en 1990. Le principal est sans contredit l'effet de la transition entre l'ancien et le nouveau cadre réglementaire. Il faut convenir que la comparaison du volume de demandes introduites en 1990 avec celui de 1989 ou de 1988 est difficile. Compte tenu des différences des cadres réglementaires prévalant avant la réforme de 1987-1988 et celui existant présentement, la comparaison du volume

des demandes introduites en 1990 et celui de 1987 exigerait aussi beaucoup de nuances.

Tel que rapporté au TABLEAU 1.1, une seule demande a fait l'objet d'une opposition en 1990 et celle-ci a été rejetée. La tendance des trois dernières années d'application de la *Loi sur le camionnage* confirme, a priori, que le nouveau cadre réglementaire, qui transfère le fardeau de la preuve à l'opposant, affecte le comportement des intervenants face aux demandes introduites à la Commission. La quasi-absence d'oppositions au cours de l'année 1990 peut aussi être imputée au fait que le courant jurisprudentiel des dernières années précise la notion d'intérêt public. Il établit, notamment, que les intérêts privés des transporteurs ne peuvent plus être pris en considération comme élément d'intérêt public. Notons que le rejet d'une opposition à l'égard d'une demande introduite en 1989 a fait l'objet d'un appel et que celui-ci était, en date du 26 mars 1991, toujours en suspens.

A l'exception d'une seule d'entre elles, les 5 737 demandes ont donc été introduites à la Commission et n'ont pas suscité d'oppositions au cours de l'année 1990. Près du tiers de celles-ci ont dû faire l'objet d'une publication, c'est-à-dire qui ont été soumises à l'appréciation de l'intérêt public, tel que le prévoit l'application conjointe des articles 47 et 48 de la *Loi sur le camionnage*. Parmi les demandes n'ayant pas à être soumises au test d'intérêt public, mentionnons notamment les demandes inhérentes à l'obtention d'un permis de transport au voyage ou temporaire, de transport en sous-traitance, de transport par une filiale, d'exploitation en corridor ou encore, lorsque le transporteur est une personne physique, les permis de tirage de remorques et de semi-remorques. Notons qu'il s'agit là d'une baisse substantielle par rapport aux deux années précédentes où plus de 50% des demandes avaient fait l'objet d'une publication.

TABLEAU 1.1
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DEMANDES INTRODUITES SELON LEUR TRAITEMENT - 1988 A 1990

	1988	%	1989	%	1990	%
AVEC OPPOSITION	**191**	**100,0**	**11**	**100,0**	**1**	**100,0**
- Opposition rejetée	188	98,4	3	27,0	1	100,0
- Opposition accueillie	3	1,6	8	73,0	0	0,0
SANS OPPOSITION	**7 024**	**100,0**	**7 676**	**100,0**	**5 736**	**100,0**
- Demandes publiées	4 006	57,0	3 872	50,4	1 877	32,7
- Demandes non publiées	3 018	43,0	3 804	49,6	3 859	67,3
TOTAL	**7 215**		**7687**		**5 737**	
- % variation annuelle			6,5		-25,4	

TABLEAU 1.2
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DÉCISIONS INHÉRENTES AUX DEMANDES INTRODUITES EN 1990

	1990	%
ACCORDÉES	**5 601**	**97,6**
REJETÉES	**81**	**1,4**
AUTRES DÉCISIONS[1]	**55**	**1,0**
TOTAL	**5 737**	**100,0**

[1] Comprend les demandes accordées en partie, les demandes pendantes, les désistements et les corrections.

GRAPHIQUE 1.1
NOMBRE DE DEMANDES INTRODUITES - 1988 A 1990

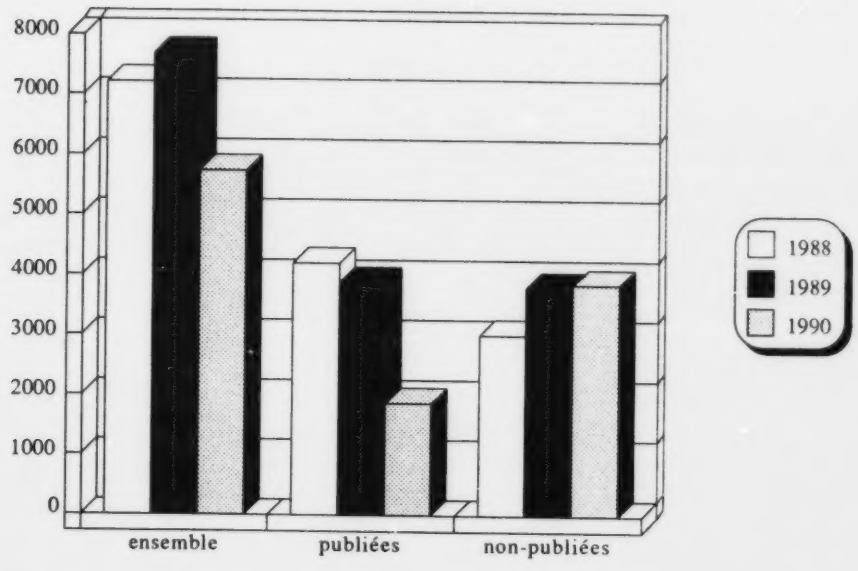

Comme le démontre le GRAPHIQUE 1.1, la baisse du nombre de demandes au cours de l'année 1990 est surtout, pour ne pas dire uniquement, imputable au nombre de demandes devant faire l'objet d'une publication. Ce qui confirme implicitement que l'introduction du nouveau cadre réglementaire est en grande partie responsable d'un nombre relativement plus élevé de demandes publiées au cours des années 1988 et 1989. En effet, les permis ou licences permanents font, à l'exception des cas prévus à l'article 48 de la *Loi sur le camionnage*, systématiquement l'objet d'une publication et les détenteurs de permis ou licences permanents ont dû initier, au cours de 1988 ou 1989, une demande pour remplacer ceux qu'ils avaient obtenus en vertu de l'*Ordonnance générale sur le camionnage*. Il est donc dans l'ordre des choses de voir diminuer la proportion des demandes ayant dû faire l'objet d'une publication en 1990 par rapport à ces années.

Alors que le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une publication a diminué de plus de la moitié en 1990 par rapport à 1989, le nombre de demandes n'ayant pas fait l'objet d'une publication s'est, quant à lui, accru légèrement pour s'établir à 3 859. Cette hausse du nombre de demandes sans publication nous amène à nous questionner quant à l'hypothèse que d'aucun pourrait formuler à l'effet que la conjoncture économique est responsable de la baisse du nombre de demandes introduites à la Commission en 1990.

La grande majorité, soit 97,6%, des 5 737 demandes introduites au cours de l'année 1990 ont été accordées en regard de 1,4% de rejets. La répartition des 81 rejets suivant le motif s'établit comme suit:

> 19 rejets sont imputables au fait que les demandeurs n'ont pas fourni une attestation d'assurance conforme aux normes minimales prescrites par le *Règlement sur la délivrance des licences d'entreprises de camionnage extraprovinciales* (art. 4) ou par le *Règlement sur le camionnage* (art. 11);
>
> 30 demandes ont été rejetées sur la base du fait que dans le cadre d'une demande de permis ou d'une licence temporaire, le demandeur n'a pas produit, conformément à l'article 12 du *Règlement sur le camionnage*, une preuve ou une preuve jugée suffisante pour justifier l'urgence de délivrer un tel permis ou une telle licence;
>
> 25 demandes ont dû être rejetées par la Commission parce que le voyage projeté constituait, au sens de l'article 13 du *Règlement sur le camionnage*, une répétition au point de créer un service régulier;

et sept demandes ont été rejetées pour d'autres raisons que celles mentionnées plus haut; notamment parce qu'elles concernaient un service de transport non réglementé, ou encore parce qu'un permis ou une licence déjà détenu permettait au requérant d'offrir le service de transport pour lequel une nouvelle demande était introduite.

Enfin, 1,0% des demandes introduites entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990, ont donné lieu à des décisions autres qu'un accord intégral ou un rejet. Il s'agit en l'occurrence des demandes accordées partiellement, des demandes pendantes, des désistements et des demandes qui ont fait l'objet de corrections.

SELON L'ORIGINE ET LE MOUVEMENT

Quelque 65,1% des demandes introduites au cours de l'année 1990 ventilées au TABLEAU 1.3 selon l'origine, soit 3 734, l'ont été par des requérants d'origine québécoise comparativement à quelque 69,5% au cours de l'année 1989 et 78,0% en 1988. Le lecteur doit examiner la perspective triennale présentée au GRAPHIQUE 1.2 en se rappelant le caractère transitoire des dernières années.

Comme en 1989, la majorité des demandes dont le mouvement concerné était local ont été introduites par des Québécois. Notons que ces 1 005 demandes représentent plus de 17,5% de l'ensemble des demandes introduites en 1990 en comparaison de 22,7% en 1989. Plus de 26,5% de l'ensemble des demandes introduites par des Québécois visaient un mouvement local comparativement à 31,5% l'année précédente.

TABLEAU 1.3
NOMBRE DE DEMANDES INTRODUITES EN 1990 SELON L'ORIGINE, LE MOUVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DEMANDES

	AVEC OPPOSITION ACCORDÉE [1]	SANS OPPOSITION ACCORDÉES	SANS OPPOSITION REJETÉES	AUTRES DÉCISIONS [2]	NOMBRE TOTAL DE DEMANDES
QUÉBEC	**1**	**3 661**	**35**	**37**	**3 734**
Local	0	964	19	7	990
Intraprovincial	0	398	6	9	413
Extraprovincial[3]	1	2 299	10	21	2 331
ONTARIO	**0**	**754**	**14**	**8**	**776**
Local	0	9	2	2	13
Intraprovincial	0	71	1	1	73
Extraprovincial[3]	0	674	11	5	690
NOUVEAU-BRUNSWICK	**0**	**149**	**0**	**0**	**149**
Intraprovincial	0	8	0	0	8
Extraprovincial[3]	0	141	0	0	141
ÉTATS-UNIS	**0**	**818**	**31**	**10**	**859**
Local	0	2	0	0	2
Intraprovincial	0	17	0	0	17
Extraprovincial[3]	0	799	31	10	840
AUTRES	**0**	**218**	**1**	**0**	**219**
Intraprovincial	0	10	0	0	10
Extraprovincial[3]	0	208	1	0	209
ENSEMBLE	**1**	**5 600**	**81**	**55**	**5 737**
Local	0	975	21	9	1 005
Intraprovincial	0	504	7	10	521
Extraprovincial[3]	1	4 121	53	36	4 211

[1] L'opposition a été rejetée et n'a pas été référée en audience publique.

[2] Comprend les demandes accordées en partie, les demandes pendantes, les désistements et les corrections.

[3] Les demandes concernant des mouvements intraprovincial et extraprovincial sont comptées dans le mouvement extraprovincial.

GRAPHIQUE 1.2
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DEMANDES INTRODUITES SELON L'ORIGINE - 1988 A 1990

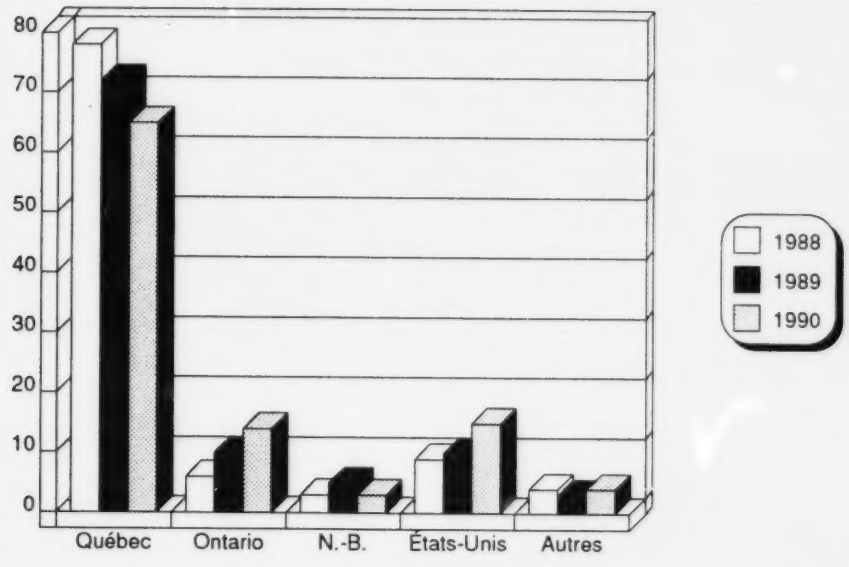

Près des trois quarts des demandes introduites au cours de l'année 1990, soit 4 211, visaient un mouvement extraprovincial alors que 55,3% de ces demandes visant la délivrance d'une licence extraprovinciale ont été introduites par des Québécois, 20,0% l'ont été par des Américains et 16,4% par des Ontariens. Il s'agit là, tant en pourcentage qu'en termes absolus, d'une augmentation du nombre de demandes d'origine autre que québécoise visant un mouvement extraprovincial par rapport à l'année 1989 alors que les Québécois avaient introduit 59,7% des demandes visant un mouvement extraprovincial.

Quelque 9,1% des demandes introduites à la Commission au cours de l'année 1990 visaient un mouvement intraprovincial. De ces 521 demandes, 413 ont été introduites par des Québécois, soit 79,3%. Par ailleurs, les Ontariens intro-

duisaient 73 d'entre elles, soit 14,0%. Ce pourcentage n'est cependant pas représentatif de la réalité puisque les demandes visant à la fois un mouvement intraprovincial et un mouvement extraprovincial sont intégrées aux demandes visant ce dernier mouvement.

Des 81 demandes rejetées, 43,2% étaient d'origine québécoise comparativement à 54,3% en 1989 et 61,4% en 1988. La majorité des demandes rejetées qui visaient un mouvement local, soit 17 sur 21, revient aux Québécois qui ont initié presque l'ensemble des demandes inhérentes à ce mouvement en 1990.

Notons en terminant que les demandes rejetées en 1990 et visant un mouvement extraprovincial sont surtout imputables, à plus de 81,1%, à des intervenants autres que québécois. Plus précisément, 58,4% des 53 demandes rejetées en 1990 et visant un mouvement extraprovincial, soit 31 d'entre elles, doivent être associées à des intervenants américains par rapport à 33,3% en 1989 alors que des intervenants d'origine américaine ont vu 23 de leurs demandes rejetées.

Toutes proportions gardées et compte tenu des motivations des rejets, il y a peu de différence entre le nombre relatif de demandes rejetées d'une origine à l'autre en 1990.

1.2 LES DEMANDES SOUMISES À L'APPRÉCIATION DE L'INTÉRET PUBLIC

Des 5 737 demandes introduites à la Commission au cours de l'année 1990, 1 879 (32,8%) ont dû être soumises à l'appréciation de l'intérêt public par rapport à 3 883 (50,5%) en 1989. Tel que présenté au TABLEAU 1.4, la presque totalité, soit 97,4% de ces 1 879 demandes introduites au cours de l'année 1990 ont été accordées. Tandis que quelque 0,9% de celles-ci ont fait l'objet d'un rejet. Ces 16 demandes rejetées se répartissent selon les motifs suivants:

TABLEAU 1.4
NOMBRE DE DEMANDES INTRODUITES EN 1990 ET SOUMISES A L'APPRÉCIATION DE L'INTÉRET PUBLIC SELON L'ORIGINE, LE MOUVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DEMANDES

	AVEC OPPOSITION ACCORDÉE [1]	SANS OPPOSITION ACCORDÉES	SANS OPPOSITION REJETÉES	AUTRES DÉCISIONS [2]	NOMBRE TOTAL DE DEMANDES
QUÉBEC	**1**	**1 109**	**12**	**24**	**1 146**
Local	0	416	3	5	424
Intraprovincial	0	333	5	9	347
Extraprovincial	1	360	4	10	375
ONTARIO	**0**	**328**	**2**	**4**	**334**
Local	0	5	1	1	7
Intraprovincial	0	69	0	1	70
Extraprovincial	0	254	1	2	257
NOUVEAU-BRUNSWICK	**0**	**38**	**0**	**0**	**38**
Intraprovincial	0	8	0	0	8
Extraprovincial	0	30	0	0	30
ÉTATS-UNIS	**0**	**268**	**2**	**4**	**274**
Intraprovincial	0	16	0	0	16
Extraprovincial	0	252	2	4	258
AUTRES	**0**	**87**	**0**	**0**	**87**
Intraprovincial	0	9	0	0	9
Extraprovincial	0	78	0	0	78
ENSEMBLE	**1**	**1 830**	**16**	**32**	**1 879**
Local	0	421	4	6	431
Intraprovincial	0	435	5	10	450
Extraprovincial	1	974	7	16	998

[1] L'opposition a été rejetée et n'a pas été référée en audience publique.

[2] Comprend les demandes accordées en partie, les demandes pendantes, les désistements et les corrections.

> 14 rejets sont imputables au fait que les demandeurs n'ont pas fourni une attestation d'assurance conforme aux normes minimales prescrites par le *Règlement sur la délivrance des licences d'entreprises de camionnage extraprovinciales* (art. 4) ou par le *Règlement sur le camionnage* (art. 11);
>
> et deux ont été rejetées pour d'autres raisons. Il s'agit d'un cas où les frais et les droits prévus préalablement à l'audition d'une demande n'ont pas été acquittés et d'un autre où le demandeur ne se qualifiait pas en vertu des termes du deuxième alinéa de l'article 11 de la *Loi sur le camionnage*.

Enfin, quelque 1,7% des demandes introduites et soumises à l'appréciation de l'intérêt public entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990, ont donné lieu à des décisions autres qu'un accord intégral ou un simple rejet.

SELON L'ORIGINE ET LE MOUVEMENT

Quelque 61,0% des demandes introduites et soumises à l'appréciation de l'intérêt public au cours de l'année 1990, soit 1 146, l'ont été par des requérants d'origine québécoise comparativement à quelque 78,2% au cours de l'année 1989 et 84,9% en 1988. Le GRAPHIQUE 1.3 qui suit présente la répartition de ces demandes selon l'origine pour les trois dernières années.

GRAPHIQUE 1.3
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DEMANDES INTRODUITES ET SOUMISES A L'APPRÉCIATION DE L'INTÉRET PUBLIC SELON L'ORIGINE - 1988 A 1990

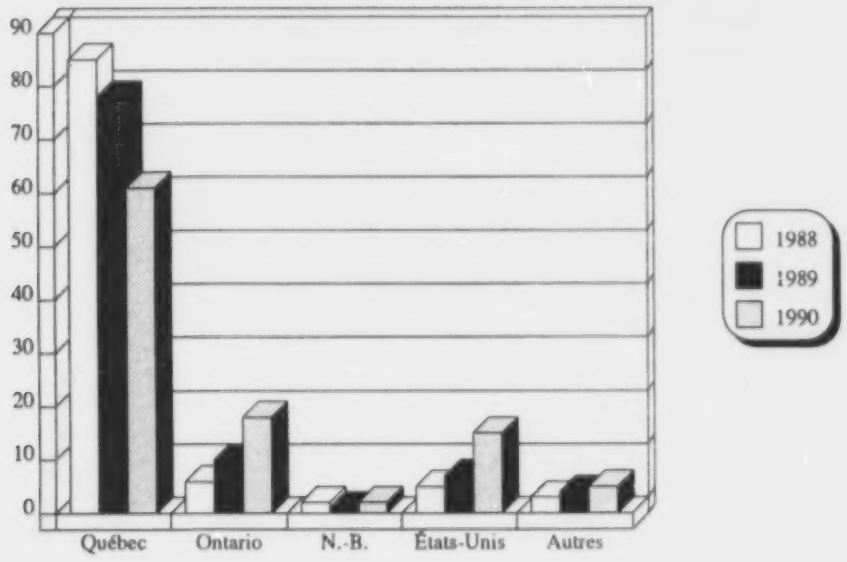

Contrairement à 1989, l'ensemble des demandes soumises à l'appréciation de l'intérêt public en 1990 et dont le mouvement visé était local n'ont pas été uniquement introduites par des Québécois. Ces 424 demandes québécoises représentent 22,6% de l'ensemble des demandes introduites en 1990 par rapport à 29,9% en 1989. Par ailleurs, 37,0% de l'ensemble des demandes introduites par des Québécois visaient un mouvement local comparativement à 38,2% l'année précédente.

Quelque 53,1% des demandes introduites et soumises à l'appréciation de l'intérêt public au cours de l'année 1990, soit 998, visaient un mouvement extraprovincial. Cette proportion est beaucoup plus faible que pour l'ensemble des demandes. Au cours de cette même année, quelque 37,6% de ces demandes visant la délivrance d'une licence extraprovinciale ont été introduites par des Québécois alors que 25,9% l'ont été par des Américains et 25,8% par des Ontariens. Comparativement à 1989, il s'agit là, tant en pourcentage qu'en termes absolus, d'une augmentation du nombre de ces demandes d'origine autre que québécoise visant un mouvement extraprovincial. En effet, en 1989 les Québécois avaient introduit quelque 60,3% des demandes visant un mouvement extraprovincial devant être soumises à l'intérêt public.

Des 16 demandes soumises à l'appréciation de l'intérêt public en 1990 et rejetées, 75,0% étaient d'origine québécoise par rapport à 97,8% en 1989 et 84,6% en 1988. Des quatre demandes rejetées et qui visaient un mouvement local, trois reviennent aux Québécois qui ont initié la majorité de ces demandes inhérentes à ce mouvement en 1990. Parmi ces demandes rejetées au cours de l'année 1990 et qui visaient un mouvement extraprovincial, plus de 42,8% sont imputables à des intervenants autres que québécois. Plus précisément, deux de ces sept demandes rejetées en 1990 et qui visaient un mouvement extraprovincial doivent être associées à des intervenants américains. Notons en terminant qu'en 1989, aucun des intervenants d'origine américaine ne s'était vu refuser une demande devant être soumise à l'appréciation de l'intérêt public et ce, quel que soit le mouvement considéré.

Toutes proportions gardées et compte tenu des motivations des rejets, il y a peu de différence d'une origine à l'autre quant au nombre relatif de demandes introduites en 1990, ayant dû être soumises au test de l'intérêt public et qui ont été rejetées. Il se situe entre 1,1% pour les intervenants d'origine québécoise et 0,0% pour les intervenants originaires du Nouveau-Brunswick et d'autres régions.

CHAPITRE 2

LES DÉTENTEURS

Le présent chapitre aborde la réalité des détenteurs sous quatre grands volets. Le premier traite de l'ensemble des détenteurs de permis et de licences de camionnage permanents au 31 décembre 1990. Le deuxième et le troisième sont consacrés respectivement aux nouveaux détenteurs et à ceux qui se sont retirés du marché au cours de l'année civile 1990. Finalement, le quatrième volet traite des détenteurs de licences de camionnage en vrac extraprovinciales.

Avant d'amorcer l'essence même du chapitre, le lecteur doit avoir à l'esprit que les détenteurs, qu'ils soient des personnes morales (compagnies) ou des personnes physiques, peuvent obtenir plus d'un permis ou plus d'une licence de la Commission des transports du Québec. Pour cette raison, la somme des éléments horizontaux ou verticaux n'égale pas toujours le total indiqué dans les tableaux de ce chapitre.

2.1 LES DÉTENTEURS DE PERMIS ET LICENCES PERMANENTS

Suivant les informations du TABLEAU 2.1, 10 140 titulaires détenaient au 31 décembre 1990, au moins un permis ou une licence permanent de camionnage émis en vertu de la *Loi sur le camionnage* ou de la *Loi de 1987 sur les transports routiers*. Il s'agit d'une hausse de 25,7% par rapport à l'année 1989 où 8 068 détenteurs avaient une licence ou un permis permanent en vigueur au 31 décembre 1989.

TABLEAU 2.1
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DÉTENTEURS DE PERMIS ET DE LICENCES PERMANENTS AU 31 DÉCEMBRE, SELON L'ORIGINE ET LE STATUT - 1987[1] A 1990

					STATUT EN 1990	
					PERSONNE	
	1987	1988	1989	1990	MORALE	PHYSIQUE
QUÉBEC	**5 261**	**6 258**	**6 078**	**7 261**	**5 448**	**1 813**
% SELON L'ORIGINE	73,1	75,5	75,3	71,6	74,1	65,0
% SELON LE STATUT				100,0	75,0	25,0
% VARIATION ANNUELLE		19,0	- 2,9	19,5		
% VARIATION ANNUELLE MOYENNE (1990/87)				11,3		
ONTARIO	**833**	**902**	**691**	**1 146**	**733**	**413**
% SELON L'ORIGINE	11,6	10,8	8,6	11,3	10,0	14,8
% SELON LE STATUT				100,0	64,0	36,0
% VARIATION ANNUELLE		8,3	-23,4	65,8		
% VARIATION ANNUELLE MOYENNE (1990/87)				11,2		
NOUVEAU-BRUNSWICK	**318**	**384**	**443**	**499**	**200**	**299**
% SELON L'ORIGINE	4,4	4,6	5,5	4,9	2,7	10,7
% SELON LE STATUT				100,0	40,1	59,9
% VARIATION ANNUELLE		20,8	15,4	12,6		
% VARIATION ANNUELLE MOYENNE (1990/87)				16,2		
ÉTATS-UNIS	**533**	**433**	**564**	**843**	**675**	**168**
% SELON L'ORIGINE	7,4	5,2	7,0	8,3	9,2	6,0
% SELON LE STATUT				100,0	80,1	19,9
% VARIATION ANNUELLE		-18,8	30,3	49,5		
% VARIATION ANNUELLE MOYENNE (1990/87)				16,5		
AUTRES	**255**	**320**	**292**	**391**	**295**	**96**
% SELON L'ORIGINE	3,5	3,9	3,6	3,9	4,0	3,4
% SELON LE STATUT				100,0	75,4	24,6
% VARIATION ANNUELLE		25,5	- 8,8	33,9		
% VARIATION ANNUELLE MOYENNE (1990/87)				15,3		
ENSEMBLE	**7 200**	**8 297**	**8 068**	**10 140**	**7 351**	**2 789**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% SELON LE STATUT				100,0	72,5	27,5
% VARIATION ANNUELLE		15,2	- 2,8	25,7		
% VARIATION ANNUELLE MOYENNE (1990/87)				12,1		

[1] Suivant les informations du rapport de 1989, le nombre de détenteurs de 1987 constitue une surestimation. Cette surestimation est imputable au fait que les détenteurs de permis émis selon l'Ordonnance générale sur le camionnage et ceux des permis délivrés en vertu du Règlement sur le transport de produits nommés ont été additionnés alors qu'il était possible qu'un même titulaire détienne des permis émis en vertu de ladite Ordonnance et dudit Règlement.

Ce taux de croissance est évidemment tributaire du nombre de détenteurs répertoriés au cours de 1989. Or, l'année 1989 marque la fin de la période transitoire prévue à l'article 121 de la *Loi sur le camionnage* pour le remplacement des permis et licences émis avant le 13 janvier 1988, soit la date d'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire, en vertu de l'*Ordonnance générale sur le camionnage*. Les réserves mentionnées au chapitre précédent sont aussi pertinentes à l'examen des détenteurs mais cette fois, à l'inverse.

La fin de cette période transitoire exerce un contrôle implicite qui fait que les détenteurs de 1989 qui n'avaient pas remplacé leurs permis ou licences le 30 juin 1989 ont été élagués. Suivant les informations du rapport de l'an dernier, 2 232 détenteurs n'auraient pas remplacé leurs permis obtenus en vertu de l'*Ordonnance générale sur le camionnage*. La baisse de 2,9% du nombre de détenteurs entre 1988 et 1989 témoigne de cette réalité. De sorte qu'il apparaît plus judicieux, non sans réserve cependant, de retenir le taux de croissance annuelle moyenne du nombre de détenteurs de 1987 à 1990, soit 12,1%.

Soulignons que les titulaires de permis ou licences ont l'obligation d'exploiter leur permis et que si ce n'est pas le cas, ils doivent en aviser la Commission qui verra à procéder aux annulations le cas échéant. Toutefois, cette obligation n'étant pas assortie d'une incitation significative dans certains cas, les titulaires ne sont pas nécessairement incités à s'y conformer. En conséquence, le nombre de détenteurs présentés dans ce chapitre doit être considéré comme une borne supérieure.

SELON L'ORIGINE ET LE STATUT

Le nombre de détenteurs de permis et licences permanents au 31 décembre 1990 est présenté au TABLEAU 2.1, comme précédemment, suivant cinq origines. Il

s'agit des détenteurs du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, des États-Unis et des détenteurs d'ailleurs.

Les détenteurs d'origine québécoise et ontarienne enregistrent les taux de croissance annuelle moyenne les plus faibles, respectivement 11,3% et 11,2%, alors que ceux d'origine américaine enregistrent la croissance annuelle moyenne la plus élevée, soit 16,5%, au cours des trois dernières années, suivi de très près par les détenteurs du Nouveau-Brunswick (16,2%) et ceux des autres origines (15,3%). Notons que ces derniers taux excèdent le taux de croissance annuelle moyenne (12,1%).

Cette évolution récente fait en sorte que le Québec comptait, au 31 décembre 1990, quelque 71,6% des détenteurs de permis ou de licences émis en vertu de la *Loi sur le camionnage* ou de la *Loi de 1987 sur les transports routiers*, par rapport à 78,1% en 1988. Cette baisse s'est surtout effectuée, dans l'ordre, au profit de l'Ontario et des États-Unis. Le GRAPHIQUE 2.1 met cette évolution en évidence.

Compte tenu que les informations disponibles ne permettent pas de pondérer ces proportions selon la capacité des détenteurs à desservir le marché, le lecteur doit s'aviser de les interpréter avec prudence. Par exemple, si les transporteurs québécois avaient eu plus tendance à se regrouper que leurs confrères des autres régions au cours des trois dernières années, il serait normal que le nombre relatif de détenteurs diminue mais, toutes choses étant égales par ailleurs, la capacité des transporteurs québécois à fournir les services de camionnage n'a pas nécessairement diminué pour autant. Les informations présentées dans ce rapport ne permettent pas de conclure quoi que ce soit à cet égard.

En terminant l'analyse suivant l'origine, mentionnons qu'au 31 décembre 1990, les trois quarts des détenteurs québécois sont des personnes morales par rapport à 72,5% pour l'ensemble des détenteurs. Notons que 80,1% des détenteurs

d'origine américaine sont des personnes morales par rapport à 64,0% pour ceux de l'Ontario et 40,1% pour ceux du Nouveau-Brunswick.

GRAPHIQUE 2.1
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DÉTENTEURS DE PERMIS ET DE LICENCES PERMANENTS AU 31 DÉCEMBRE SELON L'ORIGINE - 1988 A 1990

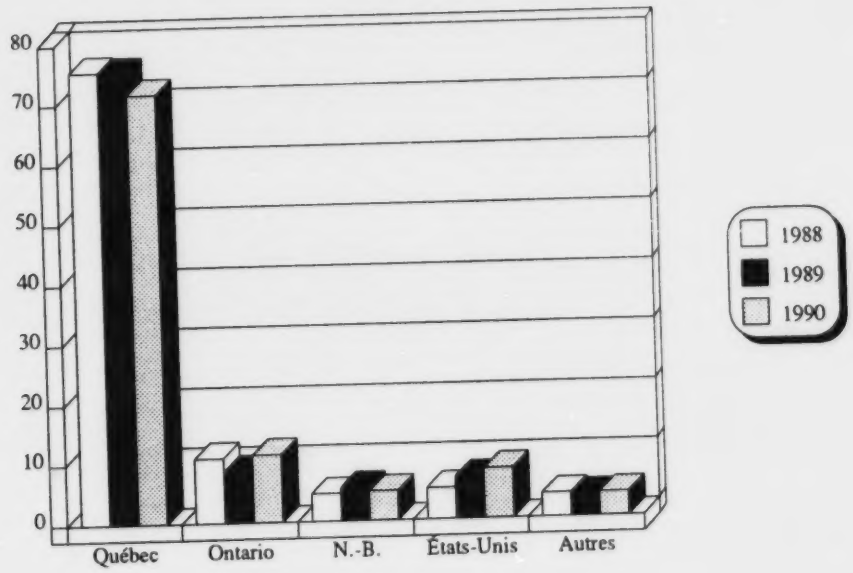

SELON L'ORIGINE ET LE MOUVEMENT

Dans le cadre de l'analyse selon le mouvement, rappelons que dès qu'un titulaire opère une licence de nature extraprovinciale, toutes ses activités de transport deviennent assujetties à la *Loi de 1987 sur les transports routiers* et, le cas échéant, ses permis de nature locale émis en vertu de la *Loi sur le camionnage* deviennent des licences intraprovinciales. Ainsi, le détenteur d'une licence intraprovinciale doit obligatoirement détenir une licence de camionnage extraprovinciale.

L'analyse selon le mouvement permet de souligner qu'au 31 décembre 1990, 74,5% des détenteurs détenaient au moins une licence permanente dont le mouvement avait une vocation extraprovinciale et 25,2% d'entre eux détenaient au moins un permis permanent dont le mouvement avait une vocation locale. Le complément, soit 0,3%, des titulaires détenaient une licence de camionnage dont le mouvement est intraprovincial sans pour autant détenir une licence de camionnage dont le mouvement est extraprovincial. Cette réalité est imputable au fait que ces titulaires détiennent une licence de camionnage en vrac extraprovinciale et ainsi, se retrouvent sous la juridiction fédérale. Notons que 51,4% de l'ensemble des détenteurs détenaient au moins un permis ayant une vocation intraprovinciale. Ces proportions n'ont pas significativement changé au cours des dernières années.

La lecture du TABLEAU 2.2 fait ressortir que la presque totalité des détenteurs ayant au moins un permis dont le mouvement possède une vocation locale sont, comme l'an dernier, d'origine québécoise. Cependant, le GRAPHIQUE 2.2 démontre que les Québécois occupent également une place importante comme détenteurs de licences extraprovinciales.

TABLEAU 2.2
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DÉTENTEURS DE PERMIS ET LICENCES PERMANENTS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON L'ORIGINE ET LE MOUVEMENT

			EXTRAPROVINCIAL					
	LOCAL	INTRA-PROVINCIAL	INTER-PROVINCIAL	INTER-NATIONAL	INTER-NATIONAL ET INTER-PROVINCIAL	INDÉTERMINÉ[1]	SOUS-TOTAL	NOMBRE TOTAL DE DÉTENTEURS
QUÉBEC	**2 546**	**4 445**	**236**	**55**	**2 184**	**2 207**	**4 682**	**7 261**
% SELON L'ORIGINE	99,6	85,3	49,7	33,7	58,3	69,7	62,0	71,6
% SELON LE MOUVEMENT	35,1	61,2	3,3	0,8	30,1	30,4	64,5	100,0
ONTARIO	**9**	**553**	**149**	**0**	**570**	**418**	**1 137**	**1 146**
% SELON L'ORIGINE	0,4	10,6	31,4	0,0	15,2	13,2	15,1	11,3
% SELON LE MOUVEMENT	0,8	48,3	13,0	0,0	49,7	36,5	99,2	100,0
NOUVEAU-BRUNSWICK	**0**	**94**	**32**	**0**	**80**	**387**	**499**	**499**
% SELON L'ORIGINE	0,0	1,8	6,7	0,0	2,1	12,2	6,6	4,9
% SELON LE MOUVEMENT	0,0	18,8	6,4	0,0	16,0	77,6	100,0	100,0
ÉTATS-UNIS	**2**	**57**	**1**	**106**	**667**	**68**	**842**	**843**
% SELON L'ORIGINE	0,1	1,1	0,2	65,0	17,8	2,1	11,2	8,3
% SELON LE MOUVEMENT	0,2	6,8	0,2	12,6	79,1	8,1	99,9	100,0
AUTRES	**0**	**62**	**57**	**2**	**246**	**86**	**391**	**391**
% SELON L'ORIGINE	0,0	1,2	12,0	1,2	6,6	2,7	5,2	3,9
% SELON LE MOUVEMENT	0,0	15,9	14,6	0,5	62,9	22,0	100,0	100,0
ENSEMBLE	**2 557**	**5 211**	**475**	**163**	**3 747**	**3 166**	**7 551**	**10 140**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% SELON LE MOUVEMENT	25,2	51,4	4,7	1,6	37,0	30,9	74,5	100,0

[1] La catégorie "Indéterminé" du mouvement extraprovincial identifie les transporteurs dont toutes les licences extraprovinciales sont de la classe transport particulier - transport en sous-traitance. En effet, on ne spécifie pas aux licences de cette classe et catégorie les frontières qu'elles autorisent à traverser puisqu'elles se rapportent aux autorisations du transporteur principal.

GRAPHIQUE 2.2
NOMBRE DE DÉTENTEURS DE PERMIS ET LICENCES PERMANENTS AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON L'ORIGINE ET LE MOUVEMENT

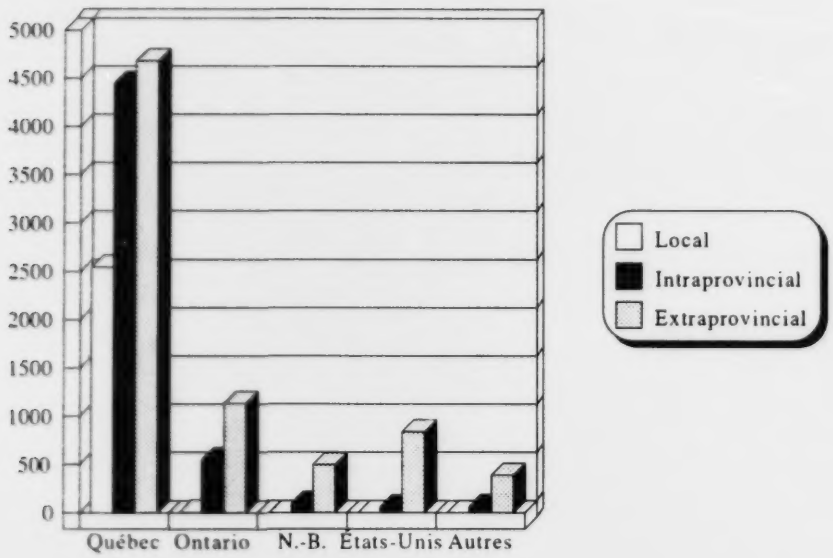

L'évolution du nombre de détenteurs de permis et licences permanents présentée précédemment trouve son équivalent dans la répartition selon le mouvement. Alors qu'au 31 décembre 1988 les détenteurs d'origine québécoise regroupaient quelque 71,1% des détenteurs ayant au moins une licence dont le mouvement était extraprovincial, ils représentent, au 31 décembre 1990, 62,0% d'entre eux. Dans la mesure où le nombre de détenteurs de permis et de licences permanents québécois n'a pas diminué en termes absolus, les transporteurs québécois doivent donc composer, sur le plan du transport extraprovincial, avec un plus grand nombre relatif de transporteurs d'origine autre que québécoise. Ce que la nouvelle réglementation permettait d'anticiper d'emblée.

SELON L'ORIGINE, LA CLASSE ET LA CATÉGORIE

L'examen du nombre de détenteurs selon la catégorie de permis et de licences de transport permet de souligner qu'au 31 décembre 1990, quelque 62,0% des détenteurs détenaient au moins un permis permanent ou une licence permanente permettant d'offrir des services de classe *transport général public* et 45,6% des services de classe *transport particulier*. Du TABLEAU 2.3 on peut aussi tirer que les détenteurs d'origine québécoise privilégient le *transport général public*. En fait, quelque 61,2% d'entre eux possèdent au moins un permis de cette catégorie. En termes relatifs, tel que présenté au GRAPHIQUE 2.3, les détenteurs d'origine autre que québécoise, à l'exception de ceux du Nouveau-Brunswick, privilégient également l'exploitation de permis et licences permanents de *transport général public*.

GRAPHIQUE 2.3
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DÉTENTEURS DE PERMIS ET LICENCES PERMANENTS AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON L'ORIGINE, LA CLASSE ET LA CATÉGORIE

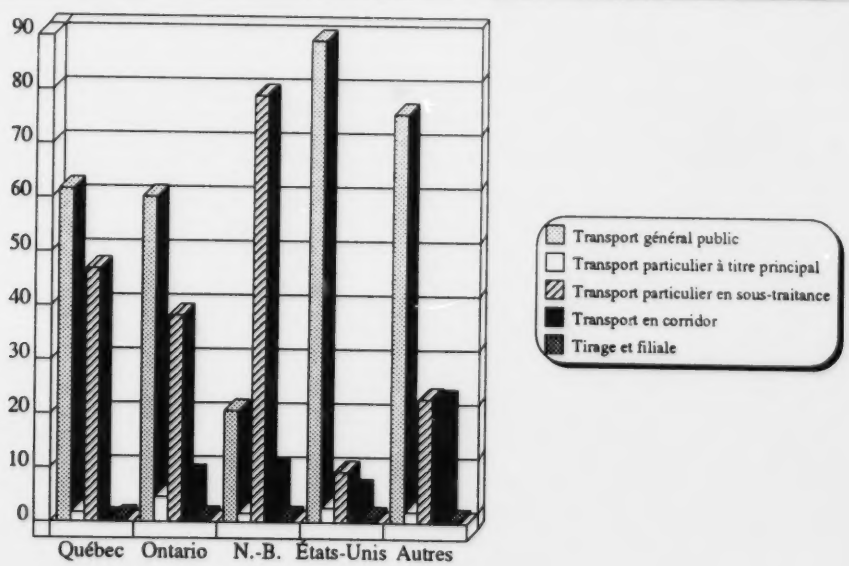

TABLEAU 2.3
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DÉTENTEURS DE PERMIS ET DE LICENCES PERMANENTS AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON L'ORIGINE, LA CLASSE ET LA CATÉGORIE

	TRANSPORT GÉNÉRAL PUBLIC	TRANSPORT PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL	TRANSPORT PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE	TRANSPORT EN CORRIDOR	TIRAGE ET FILIALE	NOMBRE TOTAL DE DÉTENTEURS
QUÉBEC	**4 442**	**125**	**3 402**	**28**	**56**	**7 261**
% SELON L'ORIGINE	70,7	57,6	77,3	8,9	72,7	71,6
% SELON LA CATÉGORIE	61,2	1,7	46,9	0,4	0,8	100,0
ONTARIO	**690**	**53**	**439**	**97**	**8**	**1 146**
% SELON L'ORIGINE	11,0	24,4	10,0	31,0	10,4	11,3
% SELON LA CATÉGORIE	60,2	4,6	38,3	8,5	0,7	100,0
NOUVEAU-BRUNSWICK	**103**	**8**	**394**	**50**	**4**	**499**
% SELON L'ORIGINE	1,6	34,8	8,9	15,9	5,2	4,9
% SELON LA CATÉGORIE	20,6	1,6	79,0	10,0	0,8	100,0
ÉTATS-UNIS	**753**	**23**	**78**	**51**	**7**	**843**
% SELON L'ORIGINE	12,0	10,6	1,8	16,2	9,1	8,3
% SELON LA CATÉGORIE	89,3	2,7	9,3	6,0	0,8	100,0
AUTRES	**296**	**8**	**90**	**89**	**2**	**391**
% SELON L'ORIGINE	4,7	3,7	2,0	28,3	2,6	3,9
% SELON LA CATÉGORIE	75,7	2,0	23,0	22,8	0,5	100,0
ENSEMBLE	**6 284**	**217**	**4 403**	**315**	**77**	**10 140**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% SELON LA CATÉGORIE	62,0	2,1	43,4	3,1	0,8	100,0

Tel que mentionné au début de ce chapitre, certains détenteurs détiennent plus d'un permis ou plus d'une licence. Le TABLEAU 2.4 dresse un portrait de la situation suivant la classe et la catégorie. Ainsi, 88,9% des détenteurs détiennent un permis ou une licence dans une seule classe et catégorie. De ces 9 013 détenteurs, 5 164 détiennent un permis ou une licence de classe *transport général public* et 3 663 détiennent un permis ou une licence de catégorie *transport particulier en sous-traitance*.

Au 31 décembre 1990, quelque 10,8% des détenteurs, soit 1 100, détenaient au moins un permis ou une licence dans deux classes et catégories. La presque totalité de ces détenteurs, soit 1 093, choisissent de jumeler *transport général public* avec une autre classe ou catégorie. La combinaison la plus recherchée étant *transport général public* et *transport particulier en sous-traitance*. Notons en terminant que vingt-cinq titulaires détenaient au moins un permis dans trois classes ou catégories et seulement deux titulaires détenaient au moins un permis ou une licence dans quatre classes ou catégories différentes.

2.2 LES NOUVEAUX DÉTENTEURS DE PERMIS ET LICENCES PERMANENTS

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990, 2 611 nouveaux intervenants se sont vu délivrer par la Commission des transports du Québec au moins un permis ou une licence pour offrir un service de camionnage réglementé. C'est donc dire que plus du quart, plus précisément 25,7% des détenteurs d'au moins un permis ou d'une licence permanent au 31 décembre 1990 étaient nouveaux. C'est-à-dire qu'ils ont obtenu celui-ci au cours de l'année alors qu'ils n'exploitaient aucun permis ou aucune licence permanent au début de l'année 1990. Cette proportion s'établissait à quelque 30,3% en 1989 et 14,8% en 1988. Notons que 86,6% des nouveaux détenteurs en 1990 s'inscrivaient pour la première fois à la Commission des transports du Québec.

TABLEAU 2.4
NOMBRE DE DÉTENTEURS DE PERMIS OU LICENCES PERMANENTS, SELON QU'ILS DÉTIENNENT UN OU PLUSIEURS PERMIS ET LICENCES, SUIVANT UNE OU PLUSIEURS CLASSES ET CATÉGORIES - 1988 A 1990

	1990
AYANT AU MOINS UN PERMIS DANS UNE SEULE CLASSE ET CATÉGORIE	**9 013**
TRANSPORT GÉNÉRAL PUBLIC	5 164
TRANSPORT PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL	140
TRANSPORT PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE	3 663
TRANSPORT EN CORRIDOR	7
AUTRES TRANSPORTS	39
AYANT AU MOINS UN PERMIS DANS CHACUNE DES DEUX CLASSES ET CATÉGORIES CI-BAS MENTIONNÉS, ET SEULEMENT DANS CELLES-CI	**1 100**
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC ET PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL	60
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC ET PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE	716
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC ET EN CORRIDOR	289
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC ET AUTRES	28
TRANSPORTS PARTICULIERS A TITRE PRINCIPAL ET EN SOUS-TRAITANCE	1
TRANSPORTS PARTICULIERS A TITRE PRINCIPAL ET EN CORRIDOR	2
TRANSPORTS PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL ET AUTRES	0
TRANSPORTS PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE ET EN CORRIDOR	0
TRANSPORTS PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE ET AUTRES	3
TRANSPORTS EN CORRIDOR ET AUTRES	1
AYANT AU MOINS UN PERMIS DANS CHACUNE DES TROIS CLASSES ET CATÉGORIES CI-BAS MENTIONNÉS, ET SEULEMENT DANS CELLES-CI	**25**
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC, PARTICULIERS A TITRE PRINCIPAL ET EN SOUS-TRAITANCE	9
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC, PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE ET EN CORRIDOR	9
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC, PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL ET AUTRES	0
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC, PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL ET EN CORRIDOR	3
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC, PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE ET AUTRES	2
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC, EN CORRIDOR ET AUTRES	2
AYANT AU MOINS UN PERMIS DANS CHACUNE DES QUATRE CLASSES ET CATÉGORIES CI-BAS MENTIONNÉS, ET SEULEMENT DANS CELLES-CI	**2**
TRANSPORTS GÉNÉRAL PUBLIC, PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL, EN CORRIDOR ET AUTRES	2

LES NOUVEAUX DÉTENTEURS
SELON L'ORIGINE ET LE STATUT

Quelque 67,8% des nouveaux détenteurs de permis ou licences permanents en 1990 avaient un statut de personne morale. Si l'on établit une comparaison avec la répartition de l'ensemble des détenteurs selon le statut présentée au TABLEAU 2.1, nous remarquons que, toutes proportions gardées, les nouveaux détenteurs de 1990 ont contribué à faire hausser la part relative des personnes physiques détenant un permis ou une licence permanent au 31 décembre 1990. En effet, 27,5% de l'ensemble des détenteurs de permis ou licences permanents avaient un statut de personne physique au 31 décembre 1990 par rapport à 32,2% pour les nouveaux détenteurs.

Des 2 611 nouveaux détenteurs en 1990, le TABLEAU 2.5 permet de préciser que 1 592 sont d'origine québécoise, soit 61,0%. Rappelons que cette proportion est inférieure à celle du nombre de détenteurs de permis et de licences permanents d'origine québécoise au 31 décembre 1990 qui est de 71,6%. Il s'agit également d'une baisse par rapport aux années de transition. En effet, en 1988 et 1989, respectivement 75,2% et 73,0% des nouveaux détenteurs étaient d'origine québécoise.

Le GRAPHIQUE 2.4 permet de visualiser que la baisse relative du nombre de nouveaux détenteurs d'origine québécoise s'est principalement effectuée en 1990 au profit de l'Ontario et des États-Unis. Ces dernières origines ont inscrit respectivement, 18,5% et 12,1% des nouveaux détenteurs de permis et licences permanents en 1990. Ce qui représente une hausse relative par rapport à leur moyenne triennale.

TABLEAU 2.5
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES NOUVEAUX DÉTENTEURS DE PERMIS ET DE LICENCES PERMANENTS EN 1990 SELON L'ORIGINE ET LE STATUT

	PERSONNE MORALE	PHYSIQUE	NOMBRE TOTAL DE NOUVEAUX DÉTENTEURS
QUÉBEC	**1 132**	**460**	**1 592**
% SELON L'ORIGINE	64,0	54,6	61,0
% SELON LE STATUT	71,1	28,9	100,0
ONTARIO	**230**	**253**	**483**
% SELON L'ORIGINE	13,0	30,0	18,5
% SELON LE STATUT	47,6	52,4	100,0
NOUVEAU-BRUNSWICK	**64**	**36**	**100**
% SELON L'ORIGINE	3,6	4,3	3,8
% SELON LE STATUT	64,0	36,0	100,0
ÉTATS-UNIS	**254**	**63**	**317**
% SELON L'ORIGINE	14,4	7,5	12,1
% SELON LE STATUT	80,1	19,9	100,0
AUTRES	**89**	**30**	**119**
% SELON L'ORIGINE	5,0	3,6	4,6
% SELON LE STATUT	74,8	25,2	100,0
ENSEMBLE	**1 769**	**842**	**2 611**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0
% SELON LE STATUT	67,8	32,2	100,0

GRAPHIQUE 2.4
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES NOUVEAUX DÉTENTEURS DE PERMIS ET DE LICENCES PERMANENTS SELON L'ORIGINE - 1988 A 1990

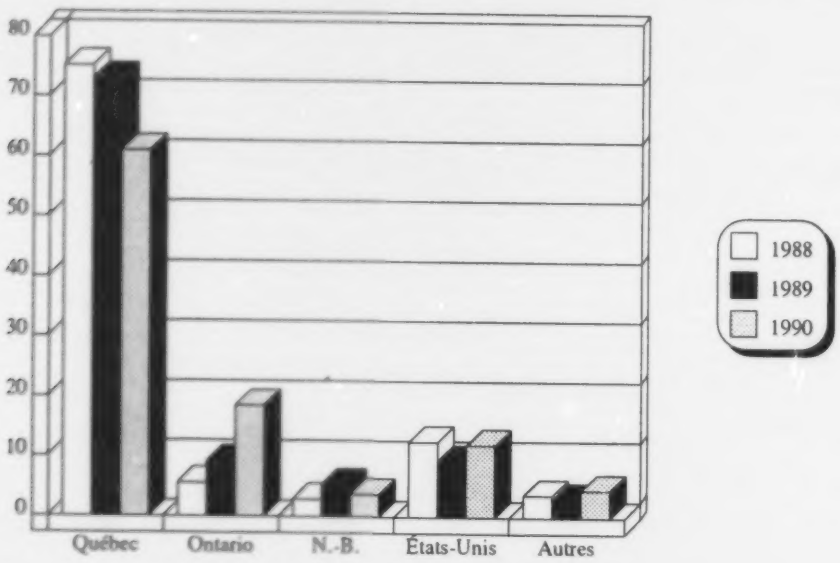

A l'exception de celles des provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, la répartition selon le statut des nouveaux détenteurs en 1990 correspond, à peu de choses près, à celle de l'ensemble des détenteurs présentée au TABLEAU 2.1. Alors que 36,0% des détenteurs ontariens étaient, au 31 décembre 1990, des personnes physiques, quelque 52,4% des nouveaux détenteurs de même origine avaient ce statut.

2.3 LES RETRAITS DE DÉTENTEURS DE PERMIS ET LICENCES PERMANENTS

Entre le ler janvier et le 31 décembre 1990, quelque 6,7% des détenteurs de permis et licences permanents ont cessé d'exploiter ceux-ci. Ainsi, 539 des 8 068 détenteurs du 31 décembre 1989 n'exploitaient plus aucun de leurs permis ou de licences permanents le 31 décembre 1990.

LES RETRAITS DE DÉTENTEURS SELON L'ORIGINE ET LE STATUT

Le TABLEAU 2.6 permet de préciser que 61,8% des détenteurs qui se sont retirés du marché du camionnage régi par la Commission des transports du Québec en 1990 avaient un statut de personne morale. En comparant la répartition des nouveaux détenteurs selon le statut présentée au TABLEAU 2.5 à celle des retraits, nous pouvons conclure que les entrées et les sorties dudit marché du camionnage se soldent par une tendance à la baisse du nombre de détenteurs ayant un statut de personne morale au profit des personnes physiques.

GRAPHIQUE 2.5
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES RETRAITS DE DÉTENTEURS DE PERMIS ET DE LICENCES PERMANENTS SELON L'ORIGINE - 1988 A 1990

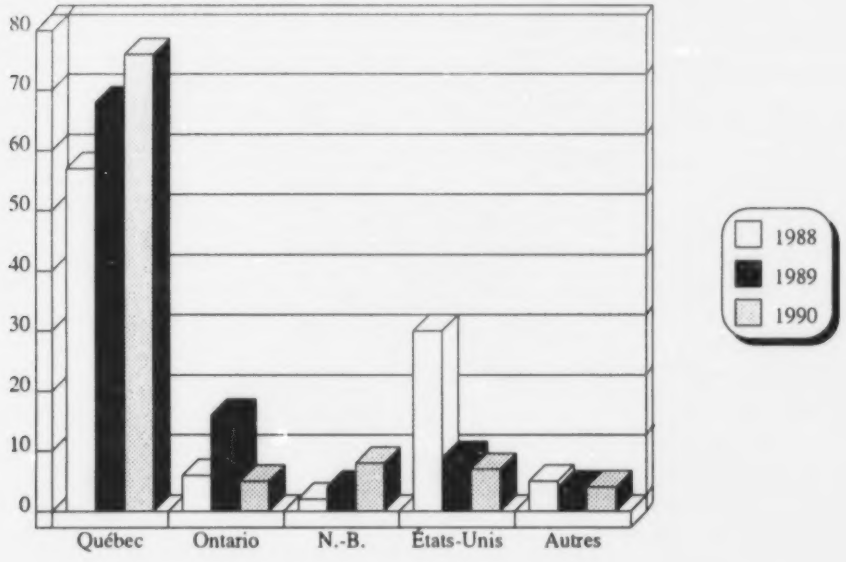

Le TABLEAU 2.6 permet de préciser que 75,9% des 539 détenteurs retirés, soit 409, étaient d'origine québécoise. Le GRAPHIQUE 2.5 permet de visualiser cette répartition pour chacune des origines. Cette proportion est plus élevée que celle considérant l'ensemble des détenteurs présentée au TABLEAU 2.1.

Si, toutes proportions gardées, les nouveaux détenteurs ont contribué à diminuer la part des personnes morales détenant un permis ou une licence permanent, les retraits ont eu l'effet inverse. Compte tenu du nombre de retraits, 539, par rapport au nombre de nouveaux détenteurs, 2 611, ces derniers ont prédominé et ont fait en sorte qu'en termes relatifs, nous retrouvons, en 1990, moins de personnes morales qu'en 1989. Cette dynamique a été essentiellement la même pour toutes les origines.

Soulignons que peu importe l'origine considérée, les détenteurs qui se sont retirés au cours de l'année 1990 avaient surtout un statut de personne physique. Rappelons que cette tendance est largement compensée par les nouveaux détenteurs de même statut pour les détenteurs du Québec, de l'Ontario et ceux d'ailleurs.

Retenons en terminant que les entrées et les sorties de détenteurs au cours de l'année 1990 ont conjointement fait en sorte que le Québec a vu son importance relative, en termes de détenteurs de permis ou de licences permanents, diminuer par rapport à l'an dernier.

TABLEAU 2.6
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES RETRAITS DE DÉTENTEURS DE PERMIS ET LICENCES PERMANENTS EN 1990 SELON L'ORIGINE, LE STATUT ET LA CAUSE

	CAUSES DES RETRAITS			PERSONNE		NOMBRE TOTAL DE RETRAITS DE DÉTENTEURS
	RÉVOCATION	ANNULATION	AUTRES	MORALE	PHYSIQUE	
QUÉBEC	**88**	**303**	**18**	**279**	**130**	**409**
% SELON L'ORIGINE	66,7	80,2	62,1	83,8	63,1	75,9
% SELON LE STATUT	21,5	74,1	4,4	68,2	31,8	100,0
ONTARIO	**12**	**14**	**2**	**17**	**11**	**28**
% SELON L'ORIGINE	9,0	3,7	6,9	5,1	5,3	5,2
% SELON LE STATUT	42,9	50,0	7,1	60,7	39,3	100,0
NOUVEAU-BRUNSWICK	**2**	**40**	**2**	**2**	**42**	**44**
% SELON L'ORIGINE	1,5	10,6	6,9	0,6	20,4	8,2
% SELON LE STATUT	4,6	90,9	4,6	4,5	95,5	100,0
ÉTATS-UNIS	**23**	**9**	**6**	**24**	**14**	**38**
% SELON L'ORIGINE	17,4	2,4	20,7	7,2	6,8	7,1
% SELON LE STATUT	60,5	23,7	15,8	63,2	36,8	100,0
AUTRES	**7**	**12**	**1**	**11**	**9**	**20**
% SELON L'ORIGINE	5,3	3,2	3,4	3,3	4,4	3,7
% SELON LE STATUT	35,0	60,0	5,0	55,0	45,0	100,0
ENSEMBLE	**132**	**378**	**29**	**333**	**206**	**539**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% SELON LE STATUT	24,5	70,1	5,4	61,8	38,2	100,0

La comparaison du nombre de retraits en 1990 (539) à celui de 1989 où 2 735 détenteurs de permis et de licences permanents avaient quitté au cours de l'année le marché du camionnage réglementé et régi par la Commission des transports du Québec, semble difficile. Cependant, si on restreint l'analyse aux détenteurs de permis et de licences permanents délivrés en vertu de la réglementation introduite en 1987 et 1988, le nombre de retraits en 1989 serait de 503. Les 2 232 retraits supplémentaires sont imputables au non remplacement des permis émis en vertu de l'*Ordonnance générale sur le camionnage*.

Suivant les termes de l'article 36 de la *Loi sur le camionnage*, la Commission des transports peut suspendre ou révoquer un permis ou une licence. En 1990, 132 retraits, soit 24,5% de l'ensemble, sont imputables à des révocations parce que, notamment, les détenteurs ne respectaient plus les normes minimales d'assurances prescrites par le *Règlement sur le camionnage* (art. 11). Il faut rappeler que la révocation est assortie d'une restriction qui fait qu'un titulaire qui s'est vu révoquer son permis ou sa licence ne pourra, suivant les termes de l'article 11 de la *Loi sur le camionnage*, obtenir une autre autorisation avant deux ans. La majorité, soit 378 des 539 retraits au cours de l'année 1990, est survenue suite à une annulation administrative qui ne donne pas lieu à une pénalité. Par ailleurs, 29 retraits ne peuvent être associés aux deux motifs précédents. Le TABLEAU 2.6 établit les causes des retraits suivant l'origine.

2.4 LES DÉTENTEURS DE LICENCES DE CAMIONNAGE EN VRAC EXTRAPROVINCIALES

Au 31 décembre 1990, 322 titulaires inscrits au fichier de la Commission détenaient une licence de camionnage en vrac extraprovinciale. A pareille date en 1989, nous en comptions 213. Ainsi, le nombre de détenteurs de licences de camionnage en vrac extraprovinciales a augmenté de 51,2% entre le 31 décembre 1989 et le 31 décembre 1990.

Cette hausse n'est sûrement pas étrangère au fait que tous les transporteurs, contrairement au cadre réglementaire précédent, sont tenus de détenir une licence de camionnage en vrac extraprovinciale pour chacun des véhicules qu'ils comptent utiliser. Notons toutefois que l'exploitation de cette licence n'est assortie d'aucune restriction quant au retour, c'est donc dire que les retours à vide ne peuvent plus être imputables à la réglementation.

Il nous apparaît intéressant d'établir un parallèle entre les détenteurs de permis de camionnage en vrac de région et les détenteurs de licences de camionnage en vrac extraprovinciales. Celui-ci permet de préciser que 173 titulaires détenaient, au 31 décembre 1990, à la fois un permis de camionnage en vrac de région et une licence de camionnage en vrac extraprovinciale. Ainsi, 53,5% des titulaires de licences de camionnage en vrac extraprovinciales exploitaient, à pareille date, un permis de camionnage en vrac de région. Cette proportion ne reflète cependant pas totalement la réalité du camionnage en vrac entre les frontières du Québec et du Maine. En effet, le *Règlement sur les transporteurs étrangers* exempte, en grande partie, les transporteurs de l'obligation de détenir un permis pour transporter, entre ces frontières, le bois de pulpe, le bois de grume et les billots.

SELON L'ORIGINE

La lecture du TABLEAU 2.7 permet de dégager que 69,0%, soit 223 des 323 détenteurs de licences de camionnage en vrac extraprovinciales au 31 décembre 1990, étaient d'origine québécoise, 12,3% d'origine ontarienne, 9,0% étaient originaires du Nouveau-Brunswick et 8,4% des États-Unis. Le GRAPHIQUE 2.6 permet de visualiser que la répartition des détenteurs de licences de camionnage en vrac extraprovinciales selon l'origine au 31 décembre 1990 correspond, à peu de choses près, à celle de l'année 1989 à pareille date.

L'examen de la répartition des détenteurs suivant la région que la licence autorise à desservir est difficile compte tenu du fait qu'une même licence peut autoriser la desserte de plus d'une région. Notons que les régions numérotées sont définies à l'annexe A du *Règlement sur le camionnage en vrac.*

TABLEAU 2.7
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DÉTENTEURS DE LICENCES DE CAMIONNAGE EN VRAC EXTRAPROVINCIALES EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON LA RÉGION[1] ET L'ORIGINE

	QUÉBEC	ONTARIO	NOUVEAU-BRUNSWICK	ÉTATS-UNIS	AUTRES	NOMBRE TOTAL DE DÉTENTEURS
RÉGION 1	**193**	**22**	**27**	**18**	**4**	**264**
% SELON L'ORIGINE	73,1	8,3	10,2	6,8	1,5	100,0
RÉGION 2	**166**	**22**	**18**	**20**	**4**	**230**
% SELON L'ORIGINE	72,2	9,6	7,8	8,7	1,7	100,0
RÉGION 3	**203**	**23**	**26**	**23**	**4**	**279**
% SELON L'ORIGINE	72,8	8,2	9,3	8,2	1,4	100,0
RÉGION 4	**167**	**22**	**16**	**23**	**4**	**232**
% SELON L'ORIGINE	72,0	9,5	6,9	9,9	1,7	100,0
RÉGION 5	**170**	**22**	**16**	**24**	**4**	**236**
% SELON L'ORIGINE	72,0	9,3	6,8	10,2	1,7	100,0
RÉGION 6	**175**	**23**	**16**	**24**	**4**	**242**
% SELON L'ORIGINE	72,3	9,5	6,6	9,9	1,7	100,0
RÉGION 7	**168**	**30**	**16**	**18**	**4**	**236**
% SELON L'ORIGINE	71,2	12,7	6,8	7,6	1,7	100,0
RÉGION 8	**169**	**33**	**16**	**18**	**4**	**240**
% SELON L'ORIGINE	70,4	13,8	6,7	7,5	1,7	100,0
RÉGION 9	**164**	**22**	**16**	**17**	**4**	**223**
% SELON L'ORIGINE	73,5	9,9	7,2	7,6	1,8	100,0
RÉGION 10	**170**	**23**	**16**	**25**	**4**	**238**
% SELON L'ORIGINE	71,4	9,7	6,7	10,5	1,7	100,0
RÉGION 11	**153**	**21**	**14**	**18**	**4**	**210**
% SELON L'ORIGINE	72,9	10,0	6,7	8,6	1,9	100,0
ENSEMBLE[2]	**223**	**40**	**29**	**27**	**4**	**323**
% SELON L'ORIGINE	69,0	12,3	9,0	8,4	1,2	100,0
% SELON L'ORIGINE 1989	67,1	11,7	12,2	8,5	0,5	100,0

[1] Les régions numérotées de un à onze sont définies à l'Annexe A du Règlement sur le camionnage en vrac.

[2] Pour chacune des origines, l'ensemble des détenteurs est inférieur à la somme des détenteurs pour chacune des régions puisque les mêmes détenteurs peuvent être autorisés à desservir plusieurs régions. Par conséquent, ils sont enregistrés au niveau de chacune des régions qu'ils sont autorisés à desservir, mais ne sont comptés qu'une seule fois lorsque l'on considère l'ensemble des régions.

GRAPHIQUE 2.6
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DÉTENTEURS DE LICENCES DE CAMIONNAGE EN VRAC EXTRAPROVINCIALES AU 31 DÉCEMBRE SELON L'ORIGINE - 1989 ET 1990

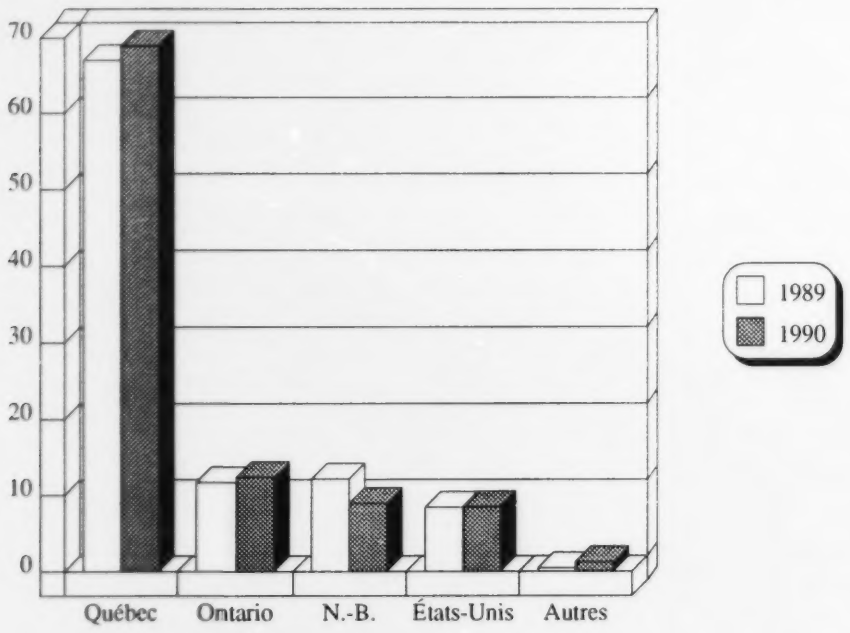

CHAPITRE 3

LES PERMIS ET LICENCES

Ce chapitre est consacré à l'examen des permis et licences de camionnage et des licences de camionnage en vrac extraprovinciales. Le premier volet de ce chapitre examine le processus d'octroi des permis et licences de camionnage en vigueur au 31 décembre 1990. Le deuxième volet traite des permis et licences de camionnage permanents et le troisième, des permis et licences temporaires et au voyage. L'examen des licences de camionnage en vrac extraprovinciales complète ce chapitre.

3.1 LE PROCESSUS D'OCTROI DES PERMIS ET LICENCES

Au 31 décembre 1990, 17 109 permis et licences de camionnage, excluant les licences de camionnage en vrac extraprovinciales, étaient en vigueur, soit 3 388 de plus qu'en 1989 alors que 13 721 permis et licences étaient en vigueur à la même date. Il s'agit donc d'une hausse annuelle de 24,7%. Comme des procédures d'annulation et de révocation étaient en cours au 31 décembre 1990, il faut considérer les informations présentées dans ce chapitre comme des maxima.

La presque totalité des permis et licences en vigueur au 31 décembre 1990 avaient une nature permanente. Le TABLEAU 3.1 nous apprend aussi qu'un peu plus de la moitié ont été obtenus après avoir été soumis au test de l'intérêt public. Il faut retenir que les permis et licences temporaires et au voyage n'ont pas à être soumis au test d'intérêt public.

TABLEAU 3.1
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET LICENCES EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON L'ORIGINE, LE PROCESSUS D'OCTROI ET LA NATURE

	PERMANENTS					
	SOUMIS A L'INTÉRET PUBLIC	NON SOUMIS A L'INTERET PUBLIC	SOUS-TOTAL	TEMPORAIRES	AU VOYAGE	NOMBRE TOTAL DE PERMIS
QUÉBEC	**6 566**	**6 449**	**13 015**	**9**	**0**	**13 024**
% SELON L'ORIGINE	76,6	75,6	76,2	90,0	0,0	76,1
% SELON LE PROCESSUS	50,4	49,5	99,9	0,1	0,0	100,0
ONTARIO	**891**	**982**	**1 873**	**0**	**1**	**1 874**
% SELON L'ORIGINE	10,4	11,5	11,0	0,0	33,3	11,0
% SELON LE PROCESSUS	47,5	52,4	99,9	0,0	0,1	100,0
NOUVEAU-BRUNSWICK	**129**	**531**	**660**	**0**	**0**	**660**
% SELON L'ORIGINE	1,5	6,2	3,9	0,0	0,0	3,9
% SELON LE PROCESSUS	19,5	80,5	100,0	0,0	0,0	100,0
ÉTATS-UNIS	**662**	**325**	**987**	**1**	**2**	**990**
% SELON L'ORIGINE	7,7	3,8	5,8	10,0	66,7	5,8
% SELON LE PROCESSUS	66,9	32,8	99,7	0,1	0,2	100,0
AUTRES	**322**	**239**	**561**	**0**	**0**	**561**
% SELON L'ORIGINE	3,8	2,8	3,3	0,0	0,0	3,3
% SELON LE PROCESSUS	57,4	42,6	100,0	0,0	0,0	100,0
ENSEMBLE	**8 570**	**8 526**	**17 096**	**10**	**3**	**17 109**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% SELON LE PROCESSUS	50,1	49,8	99,9	0,1	0,0	100,0

3.2 LES PERMIS ET LICENCES PERMANENTS

Des 17 109 permis et licences en vigueur au 31 décembre 1990, 17 096 étaient permanents contre 13 713 en 1989. Plus des trois quarts des permis et licences permanents en vigueur au 31 décembre 1990 avaient été émis à des détenteurs québécois, soit 76,2% comparativement à 80,1% en 1989. Le GRAPHIQUE 3.1 présente la répartition des permis et licences permanents en vigueur au 31 décembre selon l'origine et ce, pour les années 1989 et 1990, soit deux années où seuls les permis et licences permanents considérés ont été délivrés uniquement sous le nouveau cadre réglementaire.

GRAPHIQUE 3.1
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET LICENCES PERMANENTS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE SELON L'ORIGINE 1989 ET 1990

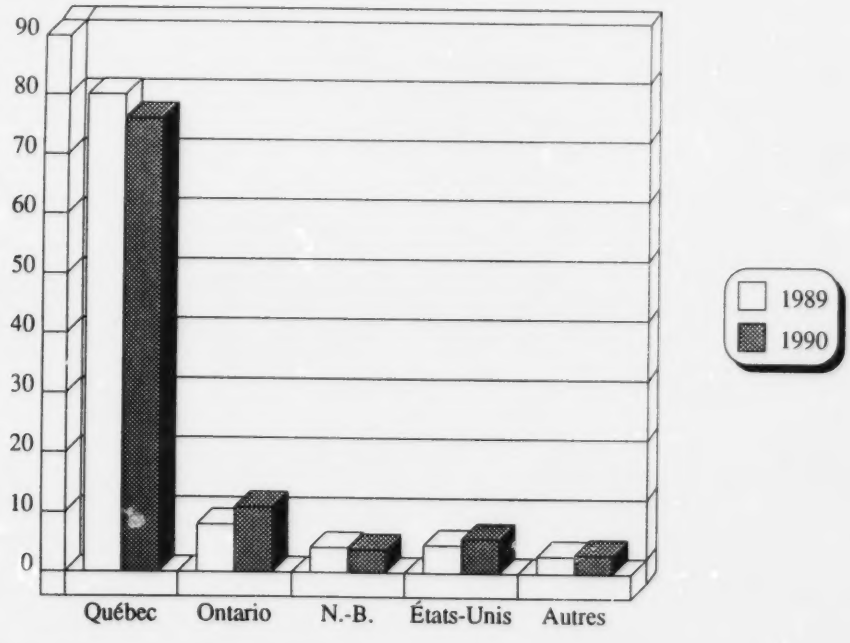

SELON L'ORIGINE ET LE MOUVEMENT

Le nombre de permis et licences permanents délivrés à des détenteurs de l'Ontario et qui étaient en vigueur au 31 décembre passe de 1 096 en 1989 à 1 873 en 1990, soit une hausse de 70,9%. La part relative des permis et licences permanents détenus par des Ontariens augmente en conséquence et passe de 8,0% à 11,0% à ces mêmes dates. En fait, à l'exception du Québec et du Nouveau-Brunswick, toutes les origines ont vu s'accroître la part relative de permis et de licences permanents en vigueur au 31 décembre, entre 1989 et 1990, détenue par leurs titulaires. Notons que le nombre de permis et licences permanents détenus par des détenteurs américains au 31 décembre est passé de 652 à 987 entre ces deux mêmes années, soit une hausse de 66,1%. Toutes proportions gardées, par rapport à 1989 plus de permis et de licences permanents en vigueur au 31 décembre sont détenus, en 1990, par des titulaires d'origines autres que québécoise.

L'examen de la répartition des permis et licences permanents selon l'origine et le mouvement, présenté au TABLEAU 3.2, permet notamment de préciser que ceux qui autorisent un mouvement local sont, comme l'an dernier, presqu'exclusivement détenus par des Québécois. En ce qui concerne les licences permanentes visant un mouvement extraprovincial, les titulaires québécois en détenaient, au 31 décembre 1990, 61,5% par rapport à 66,3% à pareille date en 1989. Le GRAPHIQUE 3.2 présente cette dernière répartition pour chacune des origines.

Le nombre de licences extraprovinciales permanentes délivrées à des détenteurs de l'Ontario et qui étaient en vigueur au 31 décembre passe de 811 en 1989 à 1 298 en 1990, soit une hausse annuelle de 60,0%. La part relative de ces licences détenues par des Ontariens augmente en conséquence et passe de 12,0% à 15,2%. Tout comme pour l'ensemble des permis et licences permanents, nous pouvons affirmer qu'à l'exception du Québec et du Nouveau-Brunswick, toutes les origines ont vu s'accroître, entre 1989 et 1990, leur part relative de licences extraprovinciales permanentes en vigueur au 31 décembre.

TABLEAU 3.2
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET LICENCES[1] PERMANENTS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON L'ORIGINE ET LE MOUVEMENT

			EXTRAPROVINCIAL					
	LOCAL	INTRA-PROVINCIAL	INTER-PROVINCIAL	INTER-NATIONAL	INTER-NATIONAL ET INTER-PROVINCIAL	INDÉTERMINÉ[2]	SOUS-TOTAL	NOMBRE TOTAL DE PERMIS
QUÉBEC	**2 661**	**5 100**	**281**	**68**	**2 242**	**2 663**	**5 254**	**13 015**
% SELON L'ORIGINE	99,6	86,7	41,9	35,6	55,8	72,7	61,5	76,1
% SELON LE MOUVEMENT	20,4	39,2	2,2	0,5	17,2	20,5	40,4	100,0
ONTARIO	**9**	**566**	**214**	**4**	**644**	**436**	**1 298**	**1 873**
% SELON L'ORIGINE	0,3	9,6	31,9	2,1	16,0	11,9	15,2	11,0
% SELON LE MOUVEMENT	0,5	30,2	11,4	0,2	34,4	23,3	69,3	100,0
NOUVEAU-BRUNSWICK	**0**	**97**	**63**	**0**	**106**	**394**	**563**	**660**
% SELON L'ORIGINE	0,0	1,6	9,4	0,0	2,6	10,8	6,6	3,9
% SELON LE MOUVEMENT	0,0	14,7	9,5	0,0	16,1	59,7	85,3	100,0
ÉTATS-UNIS	**2**	**58**	**9**	**117**	**723**	**78**	**927**	**987**
% SELON L'ORIGINE	0,1	1,0	1,3	61,3	18,0	2,1	10,9	5,8
% SELON LE MOUVEMENT	0,2	5,9	0,9	11,9	73,3	7,9	93,9	100,0
AUTRES	**0**	**63**	**104**	**2**	**301**	**91**	**498**	**561**
% SELON L'ORIGINE	0,0	1,1	15,5	1,0	7,5	2,5	5,8	3,3
% SELON LE MOUVEMENT	0,0	11,2	18,5	0,4	53,7	16,2	88,8	100,0
ENSEMBLE	**2 672**	**5 884**	**671**	**191**	**4 016**	**3 662**	**8 540**	**17 096**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% SELON LE MOUVEMENT	15,6	34,4	3,9	1,1	23,5	21,4	50,0	100,0

[1] Notons que le nombre de permis et licences indiqué dans ce tableau correspond à une autorisation qui fait en sorte qu'un même détenteur peut détenir plus d'un permis pour un même mouvement. De sorte que si l'on veut retenir qu'un seul permis par détenteur pour un même mouvement, la somme des détenteurs par mouvement (local, intraprovincial et extraprovincial) au tableau 2.1 permet d'obtenir le nombre de permis suivant cette définition. Cette nuance est particulièrement importante pour comparer le nombre de permis en vigueur au Québec avec celui des autres provinces canadiennes.

[2] La catégorie "Indéterminé" du mouvement extraprovincial s'applique aux licences de transport particulier - transport en sous-traitance. Il n'est pas spécifié aux licences de cette classe et catégorie les frontières qu'elles autorisent à traverser puisqu'elles se rapportent aux autorisations du transporteur principal.

GRAPHIQUE 3.2
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES LICENCES EXTRAPROVINCIALES PERMANENTES EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE SELON L'ORIGINE - 1989 ET 1990

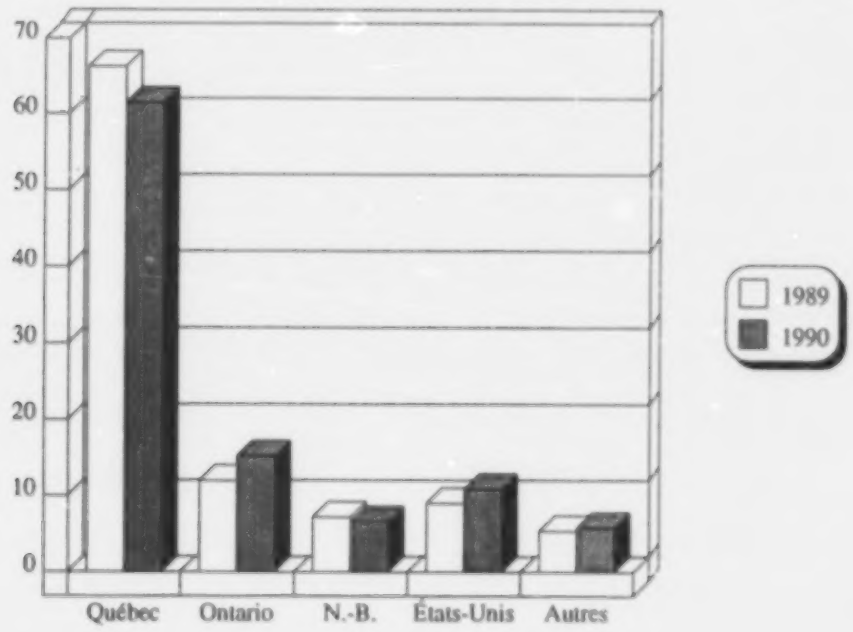

Quant au nombre de licences extraprovinciales permanentes détenues par des Américains au 31 décembre il est passé de 614 à 927 entre ces deux mêmes années, soit une hausse de 66,7%. Toutes proportions gardées et par rapport à 1989 plus de licences extraprovinciales permanentes en vigueur au 31 décembre sont détenues, en 1990, par des titulaires d'origines autres que québécoise.

En terminant l'analyse selon l'origine et le mouvement, retenons que la croissance relativement élevée du nombre de permis et licences détenus par des Ontariens entre 1989 et 1990 est surtout imputable, toutes choses étant égales par ailleurs, au mouvement intraprovincial. En effet, le nombre de licences intraprovinciales permanentes détenues par eux a plus que doublé au cours de 1990 et s'établissait, au 31 décembre de cette année, à 566 contre 278 à pareille date en 1989.

SELON L'ORIGINE, LA CLASSE ET LA CATÉGORIE

L'examen des permis et licences permanents selon la classe et la catégorie permet de souligner qu'au 31 décembre 1990, 52,7% des permis et licences détenus permettraient d'offrir des services de classe *transport général public* et 43,2% des services de classe *et catégorie transport particulier en sous-traitance*. Du TABLEAU 3.3 on peut aussi tirer que cette répartition correspond, à peu de choses près, à celle des titulaires québécois.

GRAPHIQUE 3.3
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET LICENCES PERMANENTS AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON L'ORIGINE, LA CLASSE ET LA CATÉGORIE

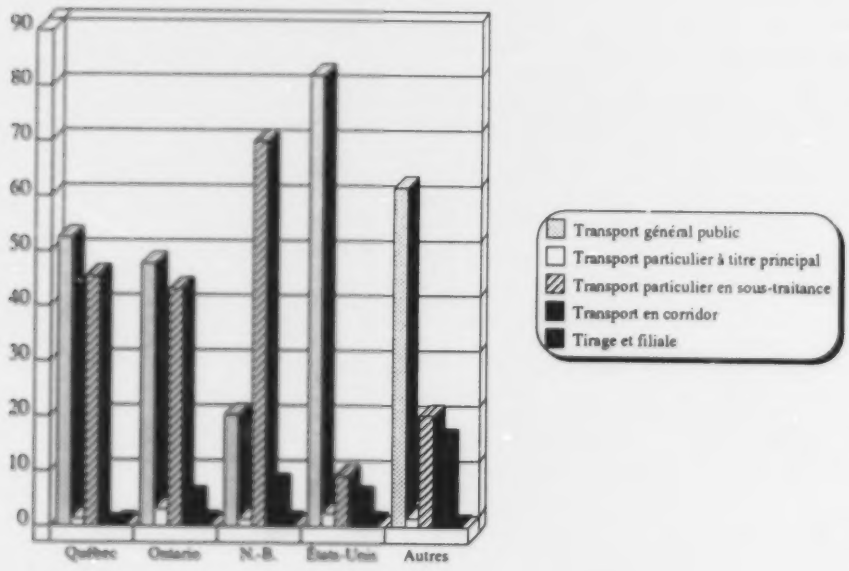

TABLEAU 3.3
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET LICENCES PERMANENTS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON L'ORIGINE, LA CLASSE ET LA CATÉGORIE

	TRANSPORT GÉNÉRAL PUBLIC	TRANSPORT PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL	TRANSPORT PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE	TRANSPORT EN CORRIDOR	TIRAGE ET FILIALE	NOMBRE TOTAL DE PERMIS
QUÉBEC	**6 817**	**177**	**5 915**	**28**	**78**	**13 015**
% SELON L'ORIGINE	75,7	63,2	80,1	8,8	73,6	76,1
% SELON LA CATÉGORIE	52,4	1,4	45,4	0,2	0,6	100,0
ONTARIO	**896**	**60**	**806**	**98**	**13**	**1 873**
% SELON L'ORIGINE	9,9	21,4	10,9	30,7	12,3	11,0
% SELON LA CATÉGORIE	47,8	3,2	43,1	5,2	0,7	100,0
NOUVEAU-BRUNSWICK	**134**	**9**	**462**	**50**	**5**	**660**
% SELON L'ORIGINE	1,5	3,2	6,3	15,7	4,7	3,9
% SELON LA CATÉGORIE	20,3	1,4	70,0	7,6	0,7	100,0
ÉTATS-UNIS	**809**	**25**	**92**	**53**	**8**	**987**
% SELON L'ORIGINE	9,0	8,9	1,2	16,6	7,5	5,8
% SELON LA CATÉGORIE	82,0	2,5	9,3	5,4	0,8	100,0
AUTRES	**346**	**9**	**114**	**90**	**2**	**561**
% SELON L'ORIGINE	3,9	3,2	1,5	28,2	1,9	3,3
% SELON LA CATÉGORIE	61,7	1,6	20,3	16,0	0,4	100,0
ENSEMBLE	**9 002**	**280**	**7 389**	**319**	**106**	**17 096**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% SELON LA CATÉGORIE	52,7	1,6	43,2	1,9	0,6	100,0

Plus précisément, ces mêmes deux classes et catégories regroupaient, au 31 décembre 1990, 97,8% des permis et licences détenus par des Québécois par rapport à 97,3% en 1989 à pareille date. Notons que les titulaires du Nouveau-Brunswick privilégient la détention de permis et licences permettant un *transport particulier en sous-traitance* à 70,0%. Ceux des États-Unis et des autres origines privilégient quant à eux la détention des permis de classe *transport général public*. Finalement, les titulaires de l'Ontario exploitent à 47,8% les permis de classe *transport général public* et 43,1% les permis de *transport en sous-traitance*. Cette répartition est mise en évidence par le GRAPHIQUE 3.3 qui précède.

Sur le plan de la répartition par origine pour chacune des classes, la discussion précédente trouve son équivalent, c'est-à-dire que l'importance relative du nombre de permis et de licences détenus par des Québécois au 31 décembre 1990 a diminué par rapport à la même date en 1989 et ce, uniquement pour les classes de *transport général public* et de *transport particulier en sous-traitance*, soit les deux plus importantes en termes relatifs. Alors qu'au 31 décembre 1989, 80,1% des permis et licences de camionnage de classes *transport général public* étaient détenus par des Québécois, ils en détenaient 75,7% à la fin de l'année 1990. Pour ce qui est des permis et licences de classe *transport particulier en sous-traitance*, ces proportions étaient, respectivement, de 84,1% et 80,1%.

SELON LE MOUVEMENT, LE TERRITOIRE DE BASE ET LES PRINCIPAUX GROUPES DE BIENS ACCORDÉS

Les groupes de biens accordés sont spécifiés uniquement pour les permis et licences de camionnage de classe *transport général public* et de catégorie *transport particulier à titre de principal*. Aussi, le TABLEAU 3.4 précise, pour les principaux groupes de biens et par mouvement, si les permis et les licences permettent de desservir l'ensemble du Québec ou une partie seulement. Dans la mesure où 96,0% des permis et licences considérés audit tableau permettent de desservir

l'ensemble du Québec, l'examen qui suit se restreint aux dimensions du mouvement et des principaux groupes de biens. Notons que cette proportion n'a cessé de croître depuis l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire. C'est-à-dire que les demandes visent de plus en plus la desserte de l'ensemble du Québec.

Au niveau de la dimension mouvement, les informations du TABLEAU 3.4 permettent de préciser que le mouvement extraprovincial regroupe 4 516 licences pour lesquelles un groupe de biens a été spécifié, soit 48,7% de l'ensemble des 9 282 permis et licences considérés sous cette rubrique. Il s'agit là d'une proportion sensiblement équivalente à celle pour l'ensemble des licences extraprovinciales présentée au TABLEAU 3.2 si ce n'est qu'un écart de l'ordre de cinq points de pourcentage en plus pour les permis locaux et de quelque quatre points en moins pour les licences intraprovinciales.

GRAPHIQUE 3.4
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET LICENCES PERMANENTS AU 31 DÉCEMBRE SELON LES PRINCIPAUX GROUPES DE BIENS ACCORDÉS - 1988 A 1990

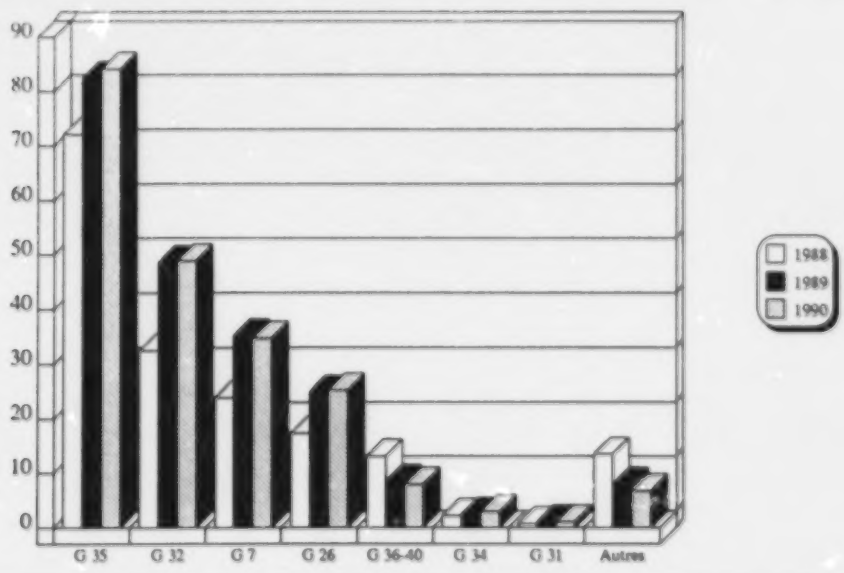

TABLEAU 3.4
NOMBRE DE PERMIS ET DE LICENCES PERMANENTS[1] EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON LE MOUVEMENT, LE TERRITOIRE DE BASE ET LES PRINCIPAUX GROUPES DE BIENS ACCORDÉS

	MARCHANDISES GÉNÉRALES GROUPE 35	DÉMÉNAGEMENT GROUPE 32	PRODUITS PÉTROLIERS ET DU CHARBON GROUPE 7	MATÉRIEL MILITAIRE GROUPE 26	TRANSPORT SPÉCIALISÉ GR.36 A 40	EXPLOSIFS GROUPE 34	MONNAIE PAR VÉHICULE BLINDÉ GROUPE 31	AUTRES GROUPES DE BIENS	NOMBRE TOTAL[2] DE PERMIS
LOCAL	**1 629**	**1 013**	**486**	**259**	**148**	**28**	**18**	**131**	**1 931**
TOUT LE QUÉBEC	1 566	986	468	255	136	28	18	76	1 789
PARTIE DU QUÉBEC	63	27	18	4	12	0	0	55	142
INTRA-PROVINCIAL	**2 562**	**1 666**	**1 179**	**880**	**162**	**118**	**43**	**101**	**2 835**
TOUT LE QUÉBEC	2 537	1 656	1 170	872	160	118	42	89	2 787
PARTIE DU QUÉBEC	25	10	9	8	2	0	1	12	48
EXTRA-PROVINCIAL	**3 627**	**1 871**	**1 575**	**1 206**	**430**	**129**	**44**	**407**	**4 516**
TOUT LE QUÉBEC	3 552	1 854	1 560	1 197	394	127	44	343	4 333
PARTIE DU QUÉBEC	75	17	15	9	36	2	0	64	183
ENSEMBLE	**7 818**	**4 550**	**3 240**	**2 345**	**740**	**275**	**105**	**639**	**9 282**
TOUT LE QUÉBEC	7 655	4 496	3 198	2 324	690	273	104	508	8 909
PARTIE DU QUÉBEC	163	54	42	21	50	2	1	131	373

1 Il n'y a que pour la classe et catégorie transport général public ou transport particulier à titre principal qu'un groupe de biens est spécifié au permis.

2 Pour chacun des mouvements et des territoires de base, le total de permis et licences est inférieur à la somme des permis et licences par groupe de biens, puisque plus d'un groupe de biens peuvent être spécifiés à un permis ou à une licence.

En moyenne, les permis et licences considérés sous la présente rubrique accordaient, au 31 décembre 1990, l'autorisation de transporter au moins deux groupes de biens différents. Quelque 84,2% de ces permis et licences accordaient le groupe 35, soit les marchandises générales, suivi par le groupe 32 (déménagement) et le groupe 7 (produits pétroliers). Le GRAPHIQUE 3.4 présente ces proportions pour les trois dernières années et pour les quatre principaux groupes de biens accordés.

3.3 LES PERMIS ET LICENCES TEMPORAIRES ET AU VOYAGE

Le TABLEAU 3.5 indique que le nombre de permis et licences temporaires et au voyage émis en 1990 s'élève à 642 par rapport à 507 en 1989 et 551 en 1988. Il s'agit d'une hausse annuelle de 26,6%, soit une hausse semblable à celle des permis et licences permanents en vigueur au 31 décembre 1990 qui s'établissait à 24,8% (TABLEAU 3.2).

En termes relatifs, plus de permis et licences au voyage sont émis d'année en année par rapport aux permis et licences temporaires. En 1990, 88,2% des permis et licences considérés sous la présente rubrique étaient de nature au voyage alors que cette proportion s'établissait à 64,1% en 1988.

TABLEAU 3.5
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET LICENCES TEMPORAIRES ET AU VOYAGE ÉMIS DE 1988 A 1990 SELON L'ORIGINE

	1988	1989	1990		
	NOMBRE TOTAL DE PERMIS	NOMBRE TOTAL DE PERMIS	TEMPORAIRES	AU VOYAGE	NOMBRE TOTAL DE PERMIS
QUÉBEC	**137**	**62**	**40**	**10**	**50**
% SELON L'ORIGINE	24,9	12,2	52,6	0,02	7,8
% SELON LA NATURE			80,0	20,0	100,0
ONTARIO	**63**	**55**	**14**	**89**	**103**
% SELON L'ORIGINE	11,4	10,8	18,4	15,7	16,0
% SELON LA NATURE			13,6	86,4	100,0
NOUVEAU-BRUNSWICK	**9**	**8**	**2**	**0**	**2**
% SELON L'ORIGINE	1,6	1,6	2,6	0,0	0,3
% SELON LA NATURE			100,0	0,0	100,0
ÉTATS-UNIS	**282**	**340**	**16**	**410**	**426**
% SELON L'ORIGINE	51,2	67,1	21,0	72,4	66,4
% SELON LA NATURE			3,8	96,2	100,0
AUTRES	**60**	**42**	**4**	**57**	**61**
% SELON L'ORIGINE	10,9	8,3	5,3	10,1	9,5
% SELON LA NATURE			6,6	93,4	100,0
ENSEMBLE	**551**	**507**	**76**	**566**	**642**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% SELON LA NATURE			11,8	88,2	100,0
% VARIATION ANNUELLE		- 0,8			26,6

SELON L'ORIGINE

Tout comme dans le cas des permis et licences permanents, les titulaires ontariens enregistrent la plus forte hausse du nombre de permis et licences temporaires et au voyage émis au cours de l'année 1990 par rapport à 1989. Rappelons le peu de présence des titulaires du Nouveau-Brunswick dans la détention de permis et licences temporaires et au voyage. En 1990, les Québécois se sont vus délivrés 7,8% des permis temporaires et au voyage par rapport à 12,2% en 1989 et 24,9% en 1988. Le GRAPHIQUE 3.5 présente cette répartition pour chacune des origines.

GRAPHIQUE 3.5
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET LICENCES TEMPORAIRES ET AU VOYAGE ÉMIS DE 1988 A 1990 SELON L'ORIGINE

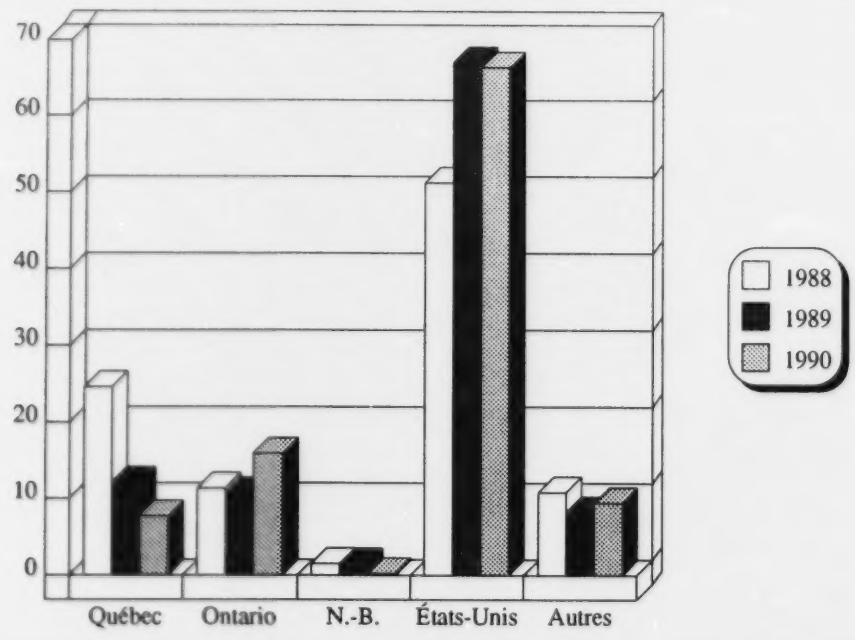

L'examen de l'horizon triennal selon l'origine permet de dégager que les titulaires américains se sont vus, en 1990, majoritairement accordés les permis et licences temporaires et au voyage. Cette réalité est encore plus probante dans le cas de la nature au voyage alors que 72,4% de ces permis et licences leur ont été délivrés en 1990 par rapport à 67,1% en 1989 et 51,2 en 1988. Quant aux titulaires québécois, ils se sont vus majoritairement délivrés les permis et licences temporaires émis en 1990.

La répartition des 642 permis et licences temporaires et au voyage émis en 1990 présentée au TABLEAU 3.6 permet de préciser que quelque 93,0% se retrouvent dans la catégorie *transport particulier à titre de principal*, soit une proportion semblable à l'année 1989. Cette concentration est encore plus élevée lorsque seuls les permis ou licences au voyage sont considérés.

La répartition des permis et licences temporaires et au voyage selon l'origine et les principaux groupes de biens est présentée au TABLEAU 3.7. Il en ressort qu'aucune concentration domine selon le groupe de biens. Mentionnons que les titulaires américains exploitent principalement et presqu'exclusivement le groupe 38, soit celui des fruits et légumes.

Le TABLEAU 3.8 présente la répartition, suivant l'origine et la destination, des 600 permis et licences temporaires et au voyage pour lesquels une destination est précisée. On peut y lire que 42,8% d'entre eux visent la Communauté urbaine de Montréal, 16,2% la région du Montréal métropolitain et vient au troisième rang, la Communauté urbaine de Québec qui est mentionnée comme destination dans 10,5% des permis et licences émis en 1990. Notons que 65,8% des permis et licences temporaires et au voyage et qui spécifiaient la Communauté urbaine de Montréal ont été émis, en 1990, à des Américains. Rappelons cependant qu'ils regroupaient 70,3% de l'ensemble de ces permis et licences.

TABLEAU 3.6
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET LICENCES TEMPORAIRES ET AU VOYAGE ÉMIS EN 1990 SELON LA CLASSE ET LA CATÉGORIE

	TEMPORAIRES	AU VOYAGE	NOMBRE TOTAL DE PERMIS
TRANSPORT GÉNÉRAL PUBLIC	**2**	**1**	**3**
% SELON LA CATÉGORIE	2,6	0,2	0,5
% SELON LA NATURE	66,7	33,3	100,0
TRANSPORT PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL	**51**	**546**	**597**
% SELON LA CATÉGORIE	67,1	96,5	93,0
% SELON LA NATURE	8,5	91,5	100,0
TRANSPORT PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE	**1**	**1**	**2**
% SELON LA CATÉGORIE	1,3	0,2	0,3
% SELON LA NATURE	50,0	50,0	100,0
TRANSPORT EN CORRIDOR	**0**	**18**	**18**
% SELON LA CATÉGORIE	0,0	3,2	2,8
% SELON LA NATURE	0,0	100,0	100,0
TIRAGE DE REMORQUES ET DE SEMI-REMORQUES	**0**	**0**	**0**
% SELON LA CATÉGORIE	0,0	0,0	0,0
% SELON LA NATURE	0,0	0,0	0,0
TRANSPORT PAR UNE FILIALE	**0**	**0**	**0**
% SELON LA CATÉGORIE	0,0	0,0	0,0
% SELON LA NATURE	0,0	0,0	0,0
AUTORISATION D'EXPLOITER TEMPORAIREMENT	**22**	**0**	**22**
% SELON LA CATÉGORIE	28,9	0,0	3,4
% SELON LA NATURE	100,0	0,0	100,0
ENSEMBLE	**76**	**566**	**642**
% SELON LA CATÉGORIE	100,0	100,0	100,0
% SELON LA NATURE	11,8	88,2	100,0

TABLEAU 3.7
NOMBRE DE PERMIS[1] ET DE LICENCES TEMPORAIRES ET AU VOYAGE ÉMIS EN 1990 SELON L'ORIGINE ET LES PRINCIPAUX GROUPES DE BIENS ACCORDÉS

	MARCHANDISES GÉNÉRALES GROUPE 35	MATÉRIEL DE TRANSPORT NON-ROUTIER ET PIECES GROUPE 15	FRUITS ET LÉGUMES GROUPE 38	MACHINES INDUS-TRIELLES ET AGRICOLES GROUPE 14	MATÉRIEL INDUSTRIEL ET COMMER-CIAL, OUTILS GROUPE 20	AUTRES GROUPES DE BIENS	NOMBRE TOTAL DE PERMIS
QUÉBEC	**8**	**2**	**0**	**1**	**1**	**17**	**28**
TEMPORAIRES	2	2	0	0	0	15	18
AU VOYAGE	6	0	0	1	1	2	10
ONTARIO	**7**	**5**	**0**	**6**	**11**	**72**	**96**
TEMPORAIRES	1	0	0	2	0	11	13
AU VOYAGE	6	5	0	4	11	61	83
NOUVEAU-BRUNSWICK	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**
TEMPORAIRES	0	0	0	0	0	2	2
AU VOYAGE	0	0	0	0	0	0	0
ÉTATS-UNIS	**16**	**25**	**69**	**42**	**52**	**237**	**422**
TEMPORAIRES	2	1	0	0	2	14	16
AU VOYAGE	14	24	69	42	50	223	406
AUTRES	**3**	**2**	**10**	**2**	**2**	**35**	**52**
TEMPORAIRES	0	0	0	0	0	4	4
AU VOYAGE	3	2	10	2	2	31	48
ENSEMBLE	**34**	**34**	**79**	**51**	**66**	**363**	**600[1]**
TEMPORAIRES	5	3	0	2	2	46	53
AU VOYAGE	29	31	79	49	64	317	547

[1] Seuls les permis et licences de classes et catégorie, transport général public et transport particulier à titre de principal se voient spécifiés un groupe de biens. Ainsi, 42 des 642 permis et licences temporaires et au voyage n'ont aucun groupe de biens spécifiés.

TABLEAU 3.8
NOMBRE[1] ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET LICENCES TEMPORAIRES ET AU VOYAGE ÉMIS EN 1990 SELON L'ORIGINE ET LA DESTINATION

	MONTRÉAL MÉTRO.	COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL	COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC	LES MASKOUTAINS	LAJEMMERAIS	AUTRES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ	NOMBRE TOTAL[2] DE PERMIS
QUÉBEC	**17**	**16**	**13**	**13**	**13**	**26**	**28**
% SELON L'ORIGINE	17,5	6,2	20,6	26,0	26,5	9,2	4,7
% SELON LA DESTINATION	60,7	57,1	46,4	46,4	46,4	92,9	100,0
ONTARIO	**23**	**50**	**13**	**14**	**12**	**45**	**96**
% SELON L'ORIGINE	23,7	19,5	20,6	28,0	24,5	15,8	16,0
% SELON LA DESTINATION	24,0	52,1	13,5	14,6	12,5	46,9	100,0
NOUVEAU-BRUNSWICK	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**
% SELON L'ORIGINE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,3
% SELON LA DESTINATION	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
ÉTATS-UNIS	**50**	**169**	**34**	**16**	**23**	**187**	**422**
% SELON L'ORIGINE	51,5	65,8	54,0	32,0	46,9	65,8	70,3
% SELON LA DESTINATION	11,9	40,0	8,1	3,8	5,5	44,4	100,0
AUTRES	**7**	**22**	**3**	**7**	**1**	**24**	**52**
% SELON L'ORIGINE	7,2	8,6	4,8	14,0	2,0	8,5	8,7
% SELON LA DESTINATION	13,5	42,3	5,8	13,5	1,9	46,2	100,0
ENSEMBLE	**97**	**257**	**63**	**50**	**49**	**284**	**600**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% SELON LA DESTINATION	16,2	42,8	10,5	8,3	8,2	47,3	100,0

[1] Aucun destinataire à l'intérieur du Québec n'est indiqué aux 42 permis et licences de classes et catégorie, transport particulier en sous-traitance, transport en corridor et l'autorisation d'exploiter temporairement.

[2] Un permis ou une licence peut spécifier plus d'une destination et ainsi, la somme des éléments horizontaux est plus élevée que le nombre total de permis et licences.

3.4 LES PERMIS ET LICENCES NON SOUMIS A L'APPRÉCIATION DE L'INTÉRET PUBLIC

Tel que mentionné dans l'analyse du processus d'octroi, 8 526 permis et licences permanents en vigueur au 31 décembre 1990 n'ont pas été soumis à l'appréciation de l'intérêt public. Avec l'addition de ceux-ci aux permis et licences temporaires et au voyage en vigueur au 31 décembre 1990 nous obtenons, qu'au total, 8 539 permis et licences en vigueur à cette date n'ont pas été soumis à l'appréciation de l'intérêt public. La présente section est consacrée à leur examen suivant l'origine, le mouvement et la classe et la catégorie.

SELON L'ORIGINE, LA CLASSE ET LA CATÉGORIE

Le TABLEAU 3.9 présente la répartition des permis et des licences non soumis à l'appréciation de l'intérêt public en vigueur au 31 décembre 1990 selon l'origine, la classe et la catégorie. La répartition selon l'origine correspond, à peu de choses près, à celle pour l'ensemble des permis et licences présentée à la première section du présent chapitre.

Sur le plan de la classe et la catégorie, la répartition des permis et licences non soumis à l'appréciation de l'intérêt public en vigueur au 31 décembre 1990 présentée au TABLEAU 3.9 diffère de celle des permis permanents présentée au TABLEAU 3.3. Cette différence tient principalement au fait que tous les permis et licences de classe et catégorie *transport particulier en sous-traitance* n'ont pas à subir le test de l'intérêt public. Ils regroupaient, au 31 décembre 1990, quelque 86,5% de ces permis et licences alors que cette même classe et catégorie regroupait 43,2% de l'ensemble des permis et licences permanents.

TABLEAU 3.9
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET DES LICENCES NON SOUMIS A L'APPRÉCIATION DE L'INTÉRET PUBLIC EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON L'ORIGINE, LA CLASSE ET LA CATÉGORIE

	TRANSPORT GÉNÉRAL PUBLIC	TRANSPORT PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL	TRANSPORT PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE	PARTICULIER POUR LE TIRAGE	TRANSPORT PAR UNE FILIALE	EXPLOITATION EN CORRIDOR	AUTORISATION D'EXPLOITER TEMPORAIREMENT	NOMBRE TOTAL DE PERMIS
QUÉBEC	**438**	**18**	**5 915**	**20**	**33**	**28**	**6**	**6 458**
% SELON L'ORIGINE	60,9	66,7	80,1	100,0	56,9	8,8	100,0	75,6
% SELON LA CATÉGORIE	6,8	0,3	91,6	0,3	0,5	0,4	0,1	100,0
ONTARIO	**62**	**3**	**806**	**0**	**13**	**99**	**0**	**983**
% SELON L'ORIGINE	8,6	11,1	10,9	0,0	22,4	31,1	0,0	11,5
% SELON LA CATÉGORIE	6,3	0,3	82,0	0,0	1,3	10,1	0,0	100,0
NOUVEAU-BRUNSWICK	**15**	**0**	**462**	**0**	**4**	**50**	**0**	**531**
% SELON L'ORIGINE	2,1	0,0	6,2	0,0	6,9	15,4	0,0	6,2
% SELON LA CATÉGORIE	2,8	0,0	87,0	0,0	0,8	9,4	0,0	100,0
ÉTATS-UNIS	**172**	**5**	**92**	**0**	**6**	**53**	**0**	**328**
% SELON L'ORIGINE	23,9	18,5	1,2	0,0	10,3	16,6	0,0	3,8
% SELON LA CATÉGORIE	52,4	1,5	28,0	0,0	1,8	16,2	0,0	100,0
AUTRES	**32**	**1**	**114**	**0**	**2**	**90**	**0**	**239**
% SELON L'ORIGINE	4,5	3,7	1,5	0,0	3,4	28,3	0,0	2,8
% SELON LA CATÉGORIE	13,4	0,4	47,7	0,0	0,8	37,7	0,0	100,0
ENSEMBLE	**719**	**27**	**7 389**	**20**	**58**	**320**	**6**	**8 539**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% SELON LA CATÉGORIE	8,4	0,3	86,5	0,2	0,7	3,7	0,1	100,0

Quant à l'origine, les Québécois détenaient une proportion des permis et licences non soumis à l'appréciation de l'intérêt public semblable à la proportion de permis et licences permanents. Toutes proportions gardées, le TABLEAU 3.9 ne fait que confirmer les résultats de l'examen effectué aux sections 1 et 2 du présent chapitre.

L'examen croisé selon le mouvement, la classe et la catégorie présenté au TABLEAU 3.10 permet de souligner que le mouvement extraprovincial domine et regroupe 4 454 des 8 539 permis et licences non soumis à l'appréciation de l'intérêt public en vigueur au 31 décembre 1990. Il permet également de noter que 10,2% de ces permis et licences visaient un mouvement local par rapport à 15,6% lorsque l'ensemble des permis et licences sont considérés (TABLEAU 3.2). Dans la mesure où les Québécois détenaient une proportion semblable de permis et licences permanents et non soumis à l'appréciation de l'intérêt public, il est permis d'ajouter que les Québécois détenant des permis et licences non soumis à cette appréciation privilégient, toutes proportions considérées, un mouvement extraprovincial.

3.5 LES LICENCES DE CAMIONNAGE EN VRAC EXTRAPROVINCIALES

Au TABLEAU 3.11 nous lisons qu'au 31 décembre 1990, 1 099 licences de camionnage en vrac extraprovinciales étaient en vigueur. Il s'agit d'une hausse de 38,1% par rapport à 1989. Aucune des onze régions définies à l'annexe A du *Règlement sur le camionnage en vrac* ne fait exception à cette hausse. Il en est de même pour les territoires, c'est-à-dire les frontières, autorisées et inscrites aux licences.

TABLEAU 3.10
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS ET DES LICENCES NON SOUMIS A L'APPRÉCIATION DE L'INTÉRET PUBLIC EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON LE MOUVEMENT, LA CLASSE ET LA CATÉGORIE

	TRANSPORT GÉNÉRAL PUBLIC	TRANSPORT PARTICULIER A TITRE PRINCIPAL	TRANSPORT PARTICULIER EN SOUS-TRAITANCE	PARTICULIER POUR LE TIRAGE	TRANSPORT PAR UNE FILIALE	EXPLOITATION EN CORRIDOR	AUTORISATION D'EXPLOITER TEMPORAIREMENT	NOMBRE TOTAL DE PERMIS
LOCAL	**143**	**6**	**713**	**9**	**4**	**0**	**0**	**875**
% SELON LE MOUVEMENT	19,9	22,2	9,6	45,0	6,9	0,0	0,0	10,2
% SELON LA CATÉGORIE	16,3	0,7	81,5	1,0	0,5	0,0	0,0	100,0
INTRAPROVINCIAL	**157**	**6**	**3 014**	**7**	**20**	**0**	**0**	**3 204**
% SELON LE MOUVEMENT	21,8	22,2	40,8	35,0	34,5	0,0	0,0	37,5
% SELON LA CATÉGORIE	4,9	0,2	94,1	0,2	0,6	0,0	0,0	100,0
EXTRAPROVINCIAL	**419**	**15**	**3 662**	**4**	**34**	**320**	**0**	**4 454**
% SELON LE MOUVEMENT	58,3	55,6	49,6	20,0	58,6	100,0	0,0	52,2
% SELON LA CATÉGORIE	9,4	0,3	82,2	0,1	0,8	7,2	0,0	100,0
AUTRES MOUVEMENTS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6**	**6**
% SELON LE MOUVEMENT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,1
% SELON LA CATÉGORIE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
ENSEMBLE	**719**	**27**	**7 389**	**20**	**58**	**320**	**6**	**8 539**
% SELON LE MOUVEMENT	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	150,0	100,0	100,0
% SELON LA CATÉGORIE	8,4	0,3	86,5	0,2	0,7	3,7	0,1	100,0

La ventilation de ces licences selon les groupes de matières prescrits à l'article 3 du *Règlement sur le camionnage en vrac* est présentée au TABLEAU 3.12. Dans l'ensemble, le nombre de licences de camionnage en vrac extraprovinciales selon les matières autorisées augmente, exception faite du groupe 2, en correspondance avec la hausse annuelle décrite plus haut. Le groupe 2, soit la tourbe à gazon, était autorisé au 31 décembre 1990, par 127 licences en regard de 27 à pareille date en 1989. Il s'agit donc d'une hausse de 370,4%. Notons également une hausse de 315,8% pour les matériaux "utilisés lors de la construction et l'entretien des chemins publics et transportés sur le chantier et à pied d'oeuvre".

Le TABLEAU 3.13 répartit les 1 078 licences permanentes de camionnage en vrac extraprovinciales en vigueur au 31 décembre selon l'origine pour les plus récentes années. Au 31 décembre 1990, les Québécois détenaient 609, soit 56,5% des 1 078 licences permanentes de camionnage en vrac extraprovinciales par rapport à 61,7% en 1989. Comme dans le cas de l'examen des permis et licences permanents présenté plus tôt dans ce chapitre, les Québécois détenaient, au 31 décembre 1990, une portion moindre qu'à pareille date l'an dernier, des licences de camionnage en vrac extraprovinciales.

Notons en terminant que cette tendance s'est inscrite au profit des Américains et des origines autres que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick qui ont aussi vu leur part relative diminuer en 1990.

TABLEAU 3.11
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES LICENCES DE CAMIONNAGE EN VRAC EXTRAPROVINCIALES EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON LA RÉGION[1] ET LE TERRITOIRE HORS-QUÉBEC[2]

	ONTARIO	NOUVEAU-BRUNSWICK	ÉTATS-UNIS	TERRE-NEUVE	NOMBRE TOTAL[3] DE LICENCES
RÉGION 1	**893**	**919**	**862**	**660**	**975**
% SELON LE TERRITOIRE	91,6	94,3	88,4	67,8	100,0
RÉGION 2	**777**	**769**	**769**	**557**	**830**
% SELON LE TERRITOIRE	93,6	92,9	92,9	67,2	100,0
RÉGION 3	**900**	**921**	**889**	**662**	**1 000**
% SELON LE TERRITOIRE	90,0	92,1	88,9	66,3	100,0
RÉGION 4	**778**	**763**	**782**	**552**	**837**
% SELON LE TERRITOIRE	92,9	91,1	93,4	66,0	100,0
RÉGION 5	**782**	**766**	**790**	**552**	**843**
% SELON LE TERRITOIRE	92,8	90,9	93,7	65,6	100,0
RÉGION 6	**801**	**765**	**794**	**553**	**861**
% SELON LE TERRITOIRE	93,0	88,8	92,2	64,3	100,0
RÉGION 7	**791**	**762**	**761**	**551**	**834**
% SELON LE TERRITOIRE	94,8	91,4	91,2	66,1	100,0
RÉGION 8	**810**	**764**	**766**	**554**	**856**
% SELON LE TERRITOIRE	94,6	89,8	89,5	64,8	100,0
RÉGION 9	**773**	**766**	**757**	**556**	**815**
% SELON LE TERRITOIRE	94,8	94,0	92,9	68,3	100,0
RÉGION 10	**792**	**767**	**790**	**553**	**852**
% SELON LE TERRITOIRE	92,9	90,0	92,7	65,0	100,0
RÉGION 11	**747**	**738**	**737**	**544**	**790**
% SELON LE TERRITOIRE	94,6	93,4	93,3	68,9	100,0
ENSEMBLE[3]	**983**	**933**	**917**	**665**	**1 099**
% SELON LE TERRITOIRE	89,4	84,9	83,4	60,6	100,0

[1] Les régions numérotées de un à onze sont définies à l'Annexe A du *Règlement sur le camionnage en vrac*.

[2] Les territoires hors-Québec ne correspondent pas à l'origine des détenteurs; ils correspondent aux frontières autorisées inscrites aux licences.

[3] Les totaux de licences par région et par territoire Hors-Québec ne correspondent pas à la somme de chacune des colonnes et des rangées puisqu'une licence peut autoriser un transport de plusieurs frontières à plusieurs régions et inversement. Par conséquent, une même licence peut apparaître plus d'une fois dans chaque rangée ou chaque colonne, mais n'est comptabilisée qu'une fois dans le total correspondant.

TABLEAU 3.12
NOMBRE DE LICENCES DE CAMIONNAGE EN VRAC EXTRAPROVINCIALES EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1990 SELON LA MATIERE[1] ET LE TERRITOIRE HORS-QUÉBEC[2]

	ONTARIO	NOUVEAU-BRUNSWICK	ÉTATS-UNIS	TERRE-NEUVE	NOMBRE TOTAL[3] DE LICENCES
TOUTES MATIERES (A ET B)	**485**	**502**	**477**	**424**	**506**
A. MATIERES TRANSPORTÉES NON EMBALLÉES					
GROUPE 1					
01 SABLE	134	97	106	70	140
02 TERRE	189	157	166	70	197
03 GRAVIER	146	116	126	70	159
04 PIERRE	164	131	138	87	170
05 BÉTON BITUMINEUX	72	46	51	37	73
06 NEIGE	29	9	18	4	30
07 GLACE	28	8	16	4	28
08 MINERAI ...	180	166	171	85	180
09 PRODUITS DE LA FERME	179	145	136	93	182
10 BOIS DE CHAUFFAGE	172	150	154	110	188
11 CHARBON	171	158	166	87	174
GROUPE 2					
12 TOURBE A GAZON	121	103	116	92	127
GROUPE 3					
13 [illegible]EAUX	340	326	301	235	405
14 SCIURES	294	281	255	192	354
15 PLANURES	317	304	273	215	372
GROUPE 4					
16 BOIS ...	313	287	311	209	378
GROUPE 5					
17 BOIS DE ...	291	285	291	208	363
B. MATIERES TRANSPORTÉES NON EMBALLÉES PAR UN CAMION A BENNE BASCULANTE ...					
GROUPE 6					
18 SEL	147	115	132	83	154
19 CALCIUM	104	76	92	62	107
20 MATÉRIAUX (CHEMINS PUBLICS)	77	68	65	60	79
21 PRODUITS DE DÉMOLITION	62	52	53	44	64
22 REBUTS DE BOIS	177	168	172	149	201
GROUPE 7					
23 ENGRAIS	168	136	145	93	172
24 FERTILISANT	151	119	127	91	154
25 NEUTRALISANT	127	95	104	70	129
C. AUTRES MATIERES TRANSPORTÉES NON EMBALLÉES PAR UN CAMION A BENNE BASCULANTE ...	**130**	**124**	**124**	**60**	**130**

[1] Les groupes de matières sont identifiés suivant l'article 3 du Règlement sur le camionnage en vrac (R.R.Q., c. T-12, r.3).

[2] Les territoires hors-Québec ne correspondent pas à l'origine des détenteurs; ils correspondent aux frontières autorisées inscrites aux licences.

[3] Les totaux de licences par territoire Hors-Québec et par matière ne correspondent pas à la somme de chacune des colonnes et des rangées puisqu'une licence peut autoriser un transport de plusieurs matières à et de plusieurs frontières. Une même licence peut donc apparaître plus d'une fois dans chaque rangée ou chaque colonne, mais n'est comptabilisée qu'une fois dans le total correspondant.

TABLEAU 3.13
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES PERMIS RÉGULIERS ET LICENCES PERMANENTES DE CAMIONNAGE EN VRAC EXTRAPROVINCIAUX EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE SELON L'ORIGINE - 1985 A 1990

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
QUÉBEC	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**491**	**609**
% SELON L'ORIGINE					61,7	56,5
% VARIATION ANNUELLE					--	24,0
ONTARIO	**157**	**199**	**171**	**157**	**103**	**138**
% SELON L'ORIGINE	49,2	49,8	43,7	39,0	12,9	12,8
% VARIATION ANNUELLE	--	29,2	-14,1	- 8,2	-34,4	25,4
NOUVEAU-BRUNSWICK	**76**	**85**	**122**	**125**	**98**	**118**
% SELON L'ORIGINE	23,8	21,3	31,2	31,0	12,3	10,9
% VARIATION ANNUELLE	--	11,8	43,5	2,5	-21,6	16,9
ÉTATS-UNIS	**85**	**116**	**92**	**118**	**103**	**177**
% SELON L'ORIGINE	26,6	29,0	23,5	29,3	12,9	16,4
% VARIATION ANNUELLE	--	36,5	-20,7	28,3	-14,6	71,8
AUTRES	**1**	**0**	**6**	**3**	**1**	**36**
% SELON L'ORIGINE	0,3	0,0	1,5	0,7	0,1	3,3
% VARIATION ANNUELLE	--	-100,0	--	-50,0	-66,7	350,0
ENSEMBLE	**319**	**400**	**391**	**403**	**796**	**1 078**
% SELON L'ORIGINE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% VARIATION ANNUELLE	--	25,4	- 2,3	3,1	97,5	35,4

LA CONCLUSION

Compte tenu du caractère descriptif du présent examen, cette conclusion est beaucoup plus un résumé qu'une conclusion proprement dite. Quant à la portée du portrait statistique dressé par la Commission dans le présent rapport, il importe de rappeler qu'il ne reflète qu'une faible partie de l'évolution de l'industrie du camionnage, soit celle du nombre de détenteurs et de permis et licences. Les statistiques présentées ne traduisent aucunement la force et la capacité des entreprises de camionnage. Dans le cadre de l'application de la *Loi sur le camionnage*, la Commission ne collige pas les informations ayant trait, notamment, aux volumes de marchandises transportées, aux spécialités et aux modes de transport, au nombre de voyages effectués, au nombre et à la capacité des équipements, aux facilités d'entreprosage et de transbordement ou encore, aux échanges d'équipements et ainsi, n'est donc pas en mesure de moduler le portrait présenté en conséquence. Ces informations seraient nécessaires à l'élaboration d'une analyse de l'industrie visant à dégager des conclusions valables sur divers plans et pour ce faire exigeraient donc, d'aller dans les véritables retranchements des entreprises soit ceux de son organisation opérationnelle.

La *Loi sur le camionnage* du Québec s'applique spécifiquement aux transporteurs qui limitent leurs activités à l'intérieur des limites territoriales du Québec, donc à quelque 25,2% des détenteurs de permis et licences permanents en vigueur au 31 décembre 1990, soit à 2 557 d'entre eux. Quant aux autres transporteurs, soit 7 583, ils sont assujettis, en plus de la *Loi* susmentionnée, à la *Loi de 1987 sur les transports routiers*. Rappelons que celle-ci prévoit une délégation législative permettant à la Commission d'émettre ces licences et ce, de la même manière et aux mêmes conditions que la *Loi* du Québec. Cette répartition est encore plus marquée lorsqu'on considère les permis et licences émis par la Commission et en vigueur au 31 décembre 1990 alors que seulement 15,6% des permis et licences en vigueur à cette date visaient un mouvement strictement local.

Sur le plan des demandes introduites à la Commission entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990, il importe de retenir que la presque totalité des 5 737 demandes ont été accordées intégralement. Retenons aussi que lorsqu'il y a rejet d'une demande, celle-ci concerne surtout des permis et licences temporaires ou au voyage. Le principal motif de rejet des premiers types d'autorisations est que le demandeur n'a pas produit, conformément à l'article 12 du *Règlement sur le camionnage* une preuve, ou encore que cette preuve n'est pas jugée suffisante, pour justifier l'urgence de délivrer un tel permis ou une telle licence. En ce qui concerne l'autre type de permis ou licence, c'est parce que le voyage projeté constituait, au sens de l'article 13 du même *Règlement*, une répétition au point de créer un service régulier.

Sur le plan des détenteurs, il faut retenir que près des trois quarts de ceux-ci sont d'origine québécoise. Par contre, cette proportion, sur la base des dernières années, a tendance à diminuer. Retenons également, que les détenteurs ayant au moins un permis dont le mouvement est local sont presqu'exclusivement, comme l'an dernier, d'origine québécoise. Quoique les Québécois occupent toujours une place prépondérante comme détenteurs de licences intraprovinciales et extraprovinciales, l'examen qui précède n'en démontre pas moins que les autres détenteurs occupent une place de plus en plus importante. Il en est de même lorsqu'on considère le nombre de permis et licences. Toutefois, remarque importante, l'examen ne tient pas compte de la taille des entreprises ni des nombreuses fusions intervenues au sein des entreprises de camionnage au cours des dernières années.

Certains détenteurs peuvent détenir un permis ou une licence dans plus d'une classe et catégorie de transport. Retenons qu'au 31 décembre 1990, quelque 88,9% des détenteurs détiennent un permis ou une licence dans une seule classe et catégorie. Aussi, il importe de souligner que 57,3% d'entre eux privilégient la classe *transport général public* et 40,6% la classe et catégorie *transport particulier en sous-traitance*.

Des 10 140 détenteurs d'au moins un permis ou une licence en vigueur au 31 décembre 1990, 2 611 étaient nouveaux, c'est-à-dire qu'ils avaient un permis ou une licence en vigueur à cette date mais n'en avaient aucun en vigueur à pareille date l'an dernier, à tout le moins, sous le même nom ou la même raison sociale. Des 2 611 nouveaux détenteurs de l'année 1990, quelque 86,6% d'entre eux s'inscrivaient pour la première fois à la Commission des transports du Québec. Par ailleurs, 539 détenteurs qui avaient un permis ou une licence en vigueur au 31 décembre 1989 n'en avaient plus aucun à la fin de 1990, nous disons qu'ils se sont retirés du marché au cours de l'année. Notons que la notion de nouveaux et de retraits est limité par le fait qu'il suffit, par exemple, qu'un ancien détenteur change de statut juridique en cours d'année pour devenir un nouveau détenteur et inscrire également un retrait. Les entrées et sorties de détenteurs au cours de l'année 1990 ont conjointement fait en sorte que le Québec a vu son importance relative, en termes de détenteurs de permis et de licences permanents, diminuer par rapport à l'an dernier.

Plus des trois quarts des 17 096 permis et licences permanents en vigueur au 31 décembre 1990 étaient détenus par des Québécois. Quelque 50% de l'ensemble des permis et licences permanents autorisaient un mouvement extraprovincial, 52,7% appartenaient à la classe *transport général public* et 43,2% à la classe et catégorie *transport particulier en sous-traitance*. Plus de 80,0% des permis et licences appartenant à la classe *transport général public* en vigueur au 31 décembre 1990 autorisaient le transport de marchandises générales sans exclusion, si ce n'est que celles prévues au *Règlement sur le camionnage* et, qui plus est, sur l'ensemble du territoire du Québec.

Ce rapport est le dernier d'une série de trois prévue à l'article 127 de la *Loi sur le camionnage*. Il nous apparaît opportun de souligner, à la lumière du traitement des demandes et de la dynamique des entrées et sorties des intervenants dans l'industrie québécoise du camionnage, qu'il ne fait pas de doute que la Commission des transports du Québec applique le nouveau cadre réglementaire,

conformément aux objectifs du législateur, dans le sens d'une libéralisation de l'accès à l'industrie du camionnage.

ANNEXES

ANNEXE A

LES PROCÉDURES INITIÉES PAR LA COMMISSION DE SON PROPRE CHEF

Lorsque la Commission est avisée qu'un titulaire ne respecte plus une des conditions de détention d'un permis ou d'une licence émis sous sa juridiction, elle doit initier, de son propre chef, une procédure qui peut mener, selon le cas, à l'annulation, à la suspension ou à la révocation du permis ou de la licence.

Au cours de l'année 1990, la Commission a initié 311 procédures de son propre chef (en vertu des lois et règlements considérés dans le présent chapitre). En 1989 et 1988, elle initiait, respectivement, 441 et 50 procédures de ce type.

ANNEXE B

LES INFRACTIONS

Les infractions relatives à la réglementation économique du camionnage, c'est-à-dire à la *Loi de 1987 sur les transports routiers*, à la *Loi sur le camionnage* et à leurs règlements d'application sont enregistrées au ministère des Transports. La Direction juridique du ministère a remis à la Commission un rapport des infractions émises pour 1990. Les informations pour les années 1988 et 1989 sont tirées des rapports antécédents et provenaient de la même source.

Le TABLEAU B.1 qui suit, présente ces informations pour les trois années. Il en ressort que 5 289 avis d'infractions ont été remis à des transporteurs au cours des trois premières années d'application de la nouvelle réglementation. Seulement 29,2% de ceux-ci ont été remis au cours de l'année 1990.

Notons que 45,6% de l'ensemble des infractions émis au cours des trois ans d'application avaient trait à l'état du permis de camionnage ou encore, à l'affichage du nom du propriétaire et du numéro du permis sur les deux côtés du véhicule utilisé. Quelque 44,7% des avis avaient par ailleurs trait au fait que le transporteur exploitait sans permis ou licence.

TABLEAU B.1
NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES INFRACTIONS A LA LOI DE 1987 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS ET A LA LOI SUR LE CAMIONNAGE SELON LE TYPE ET L'ANNÉE - 1988 A 1990

	1988	1989	1990	CUMUL TRIENNAL
TRANSPORT SANS PERMIS OU LICENCE	**1 128**	**522**	**714**	**2 364**
% SELON LE TYPE	49,4	35,8	46,2	44,7
% SELON L'ANNÉE	47,7	22,1	30,2	100,0
TENEUR DU PERMIS OU DE LA LICENCE	**330**	**33**	**23**	**386**
% SELON LE TYPE	14,4	2,3	1,5	7,3
% SELON L'ANNÉE	85,5	8,5	6,0	100,0
IDENTIFICATION DU NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU PERMIS OU DE LA LICENCE[1]	**756**	**873**	**782**	**2 411**
% SELON LE TYPE	33,1	59,8	50,6	45,6
% SELON L'ANNÉE	31,4	36,2	32,4	100,0
AUTRES	**72**	**31**	**25**	**128**
% SELON LE TYPE	3,1	2,1	1,6	2,4
% SELON L'ANNÉE	56,3	24,2	19,5	100,0
ENSEMBLE	**2 286**	**1 459**	**1 544**	**5 289**
% SELON LE TYPE	100,0	110,0	100,0	100,0
% SELON L'ANNÉE	43,2	27,6	29,2	100,0

[1] Article 17 et 18 du Règlement sur le camionnage